

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 48^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 47e séance du Conseil Municipal
2. Révision du règlement local de publicité – débat d'orientation
3. Budget primitif 2020 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
4. Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2020
5. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Sarreguemines
6. Décompte définitif de la DSP d'urgence 2018-2019 - périscolaire
7. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2019
8. Modification de l'AP/CP n°15 « Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations dans les bâtiments publics »
9. Décisions modificatives
10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2018
11. Actualisation de l'état des effectifs
12. Actualisation du tableau des effectifs 2019 – Conservatoire
13. Contrat d'assurance groupe statutaire – aménagements des conditions au 01/01/2020
14. Assurance risques statutaires – participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Moselle
15. Règlement du Marché de Noël – Mise en place de gobelets réutilisables
16. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture
17. Bourse au sport – versement des participations
18. Sport – modification du bénéficiaire d'une subvention municipale
19. Demande d'avances sur subventions 2020
20. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel municipal et du CCAS « Entente, Loisirs, Amitié »
21. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2019
22. Groupement de commande pour les marchés d'assurance
23. Convention de groupement avec la CASC pour l'achat de gaz
24. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique Ville / Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) – Golf de Sarreguemines
25. Etat des prévisions des coupes 2020 et état d'assiette des coupes 2021. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2020 en forêt communale
26. Modification du périmètre de la Taxe d'Aménagement majorée du secteur créant la liaison entre la rue Sainte Marie et la rue de Ruffec
27. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - de la rue Eugène Jacques Schatz dans le secteur de l'IFSI -
28. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - rue de Bitche -
29. Modification du règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention Architectural (FIA)
30. Réorganisation parcellaire concernant les propriétés sises aux 166 et 168 rue du Maréchal Foch
31. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)
32. Divers

Par convocation en date du 08 novembre 2019, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 25 novembre 2019, à partir de 18h00, pour sa 48^{ème} séance plénière.

Étaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, DIDIOT Carole, HECKEL Christiane, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, Nicole MULLER-BECKER, NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, LAVAL Audrey, SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne

Ont donné procuration :

- Monsieur Sébastien-Jean STEINER à Monsieur Marc ZINGRAFF
- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Monsieur Denis PEIFFER (jusqu'au point n°4)
- Madame Chantal LEGERON à Maître Armand HENNARD (jusqu'au point n°4)
- Monsieur Denis NILLES à Monsieur Jacques MARX (jusqu'au point n°4)
- Madame Nathalie LECLERC à Monsieur le Maire (jusqu'au point n°10)
- Monsieur Dominique LIMBACH à Madame Bernadette NICKLAUS (jusqu'au point n°4)
- Madame Leyla YILDIZ à Madame Christiane HECKEL (jusqu'au point n°4)
- Madame Anne-Sophie LAMPERT à Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Était excusée : Madame Florence GIANETTI

Était absent non excusé : Monsieur Eric BAUER

Étaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, BORN, Responsable du Service EMOP, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, DEDDOUCHE, Responsable du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc, Directeur Général des Services Techniques, FIORETTO, Responsable du Service des Marchés Publics, GANAYE, Directeur du Conservatoire, VULLO, du Service des Ressources Humaines, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HOFFMANN, Responsable du Service Vie Scolaire, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS Suzanne, Directrice Générale Adjointe des Services Administratifs, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, KREBS Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YILMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, CAHN, Manager du centre-ville, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

M. CESTER, Trésorier Principal Municipal

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Madame Audrey LAVAL, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous et plus particulièrement à Monsieur Mathias CAMILLO, nouveau Directeur Adjoint du CCAS, recruté le 15 octobre 2019, afin d'assister Monsieur Serge BEE, bénéficiaire d'une retraite progressive sur plusieurs années, et de répondre à l'évolution constante des missions du CCAS.

Monsieur CAMILLO se présente « je suis âgé de 34 ans, marié, père de deux enfants, et résidant Spicherenois. Je viens du domaine de la protection de l'enfance, éducateur spécialisé de formation et chef de service ensuite ».

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Denis PEIFFER au sujet de l'exposition d'affiches visible devant la salle du Conseil Municipal et afin d'évoquer la Semaine du Handicap.

Monsieur **Denis PEIFFER** explique que l'exposition a été réalisée à l'issue d'un concours organisé par le Conseil Municipal des Jeunes et le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sur le thème de la lutte contre les violences sexistes. 80 collégiens et lycéens ont contribué à cette exposition. Il évoque également le flyer déposé sur les tables concernant le programme du TELETHON qui aura lieu les 06 et 07 décembre 2019. Enfin, il revient sur le Festival du Film sur le Handicap qui se déroule actuellement en partenariat avec le monde associatif qui est mobilisé autour de la cause du handicap. Monsieur PEIFFER énonce trois chiffres clés :

- **1750 élèves**, collégiens et lycéens ont pu voir des projections
- **750 élèves** de CM2 et de 6^{ème} ont pu suivre une initiation, une sensibilisation auprès du handisport et du sport adapté
- **514 euros** ont été récoltés au titre de la course organisée (1 €/élève)

Monsieur **Denis PEIFFER** tient à remercier un donateur anonyme qui a remis un chèque de 14 700 € le même jour au stand de l'UNICEF. Par ailleurs, il invite l'ensemble du Conseil Municipal à la cérémonie de clôture qui aura lieu le 28 novembre 2019 à 17 h 30 au Casino. Enfin, la Présidente du FIFH a tenu à saluer la force de l'engagement de la municipalité de Sarreguemines. Invitation a été lancée pour février 2020 afin de remettre les prix du palmarès et de partager l'expérience de la Ville de Sarreguemines avec d'autres communes et collectivités.

1. Approbation du procès-verbal de la 47^e séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 47^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

2. Révision du règlement local de publicité – débat d'orientation

Après l'exposé de **Madame OBERLE** du bureau d'études OTE Ingénierie, **Monsieur le Maire** convient que les pignons sont habillés plus joliment quand il s'agit de fresques déjà réalisées et qui seront encore réalisées dans l'avenir, tout en sachant que celles-ci n'entrent pas dans le Règlement Local de Publicité.

Monsieur **Pascal SANITATE** estime que celle de Neunkirch est très belle mais il trouve dommage qu'elle n'ait pas été réalisée sur une façade 50 mètres avant, à côté du Crédit Mutuel, plus visible à partir des feux tricolores et jusqu'à Neunkirch.

Monsieur le Maire répond que quel que soit le choix, on trouvera toujours à redire. Tout d'abord, il faut l'accord des propriétaires. Il rejoint Monsieur SANITATE s'agissant de la perspective et de la visibilité. Enfin, Monsieur le Maire affirme que la façade où la fresque a été réalisée datait de la guerre avec les parements métalliques qui témoignaient des nombreux impacts de la guerre et c'était aussi un moyen de convaincre le propriétaire pour sa réalisation.

S'agissant du règlement local de publicité, le sujet reviendra au Conseil Municipal. Ce soir c'est une étape et il y aura d'autres débats notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur **Christian KIENY** interpellé par Monsieur le Maire, indique que c'est une procédure identique au PLU avec les mêmes étapes, mais elle est indépendante.

Maître **Armand HENNARD** conclut en indiquant qu'une concertation va avoir lieu tout comme il y a 10 ans afin de préserver un certain nombre d'endroits.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 19 septembre 2005 portant règlement de la publicité extérieure sur le territoire de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, pour répondre aux objectifs suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et améliorer la qualité du cadre de vie,
- Traiter les entrées de ville pour améliorer la lecture du paysage urbain,
- Protéger le patrimoine urbain en vue de préserver le bâti historique,
- Lutter contre la pollution lumineuse et visuelle ;

Vu le dossier de présentation du projet du Règlement Local de Publicité présenté par le Bureau d'études OTE Ingénierie,

Considérant que le diagnostic a permis d'identifier des enjeux à partir desquels le projet d'orientations et d'objectifs est établi,

Considérant que les orientations soumises au débat visent à :

- Adapter la densité, les caractéristiques et la nature des dispositifs en fonction des particularités des différents secteurs de la Ville,
- Prendre en compte et maîtriser la place des nouveaux modes de publicité dans la Ville,

Prend acte

De la tenue ce jour en séance, du débat sans vote portant sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité en cours de révision.

3. Budget primitif 2020 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2019), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 7 001 726,87 €, que le quart de ce montant représente 1 750 431,72 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2020 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2019,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2020, les dépenses nouvelles d'investissement 2020, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant : TTC en €
20	Immob incorporelles	66 700,00 €
204	Subvention d'équipement	35 667,25 €
21	Immob corporelles	1 599 314,47 €
23	Immob en cours	48 750,00 €
	TOTAL	1 750 431,72 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 lors de son adoption.

4. Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2020

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ évoque les tarifs supprimés, remplacés et créés. Egalement, Monsieur SCHWARTZ souligne la gratuité des nouveaux WC publics et celle à venir des anciens WC dont l'utilisation était auparavant de 0,30 centimes. Puis, il mentionne le nouveau tarif « consigne gobelet réutilisable » à l'occasion du Marché de Noël. Il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et du projet KREAVERT. La charge résiduelle pour la Ville compte tenu des subventions obtenues est de 2 560 euros pour 20 000 gobelets achetés.

Madame Caroline FUHRMANN émet trois remarques. La première concerne l'augmentation de 100 %, de 150 à 300 € de la location du hall d'entrée de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville qui peut être utilisé sous plusieurs formes. Aussi, elle s'interroge si ce tarif ne serait pas rédhibitoire pour la location. La seconde observation est en lien avec la période de démocratie participative, où Madame FUHRMANN suppose que les différentes augmentations ont été vues avec les partenaires existants mais également potentiels. Madame FUHRMANN rappelle qu'on se trouve dans le dispositif Action Coeur de Ville et qu'une augmentation, même minime des tarifs d'occupation du domaine public, peut être difficilement supportable pour les commerçants. Enfin, la troisième remarque porte sur l'apparition de nouvelles rubriques et Madame FUHRMANN évoque, à ce titre, la dernière commission des finances où Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indiquait qu'il s'agissait d'acter des éléments qui existaient déjà mais qui n'apparaissaient pas. Elle salue ce souci de transparence et de communication.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique que pour le premier tarif relatif au hall d'entrée de la salle des fêtes, il s'agit d'une harmonisation avec celui du hall d'accueil du Casino.

Monsieur Hervé ATAMANIUK confirme cette harmonisation et le but de ne pas pratiquer un tarif prohibitif pour les usagers. En l'occurrence, il y a lieu d'éviter une sur-utilisation (cuisine) sans qu'on ait une vraie facturation de cet espace, utilisé deux fois pendant cette saison.

Monsieur le Maire argue qu'on ne va pas être dans le populisme ce soir et souligne qu'il n'est pas question présentement du hall d'honneur où exposent habituellement les artistes. Il reprend le terme d'harmonisation logique avec le hall d'accueil du Casino.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répondant à la deuxième remarque de Madame FUHRMANN concernant l'occupation du domaine public, affirme que les tarifs évoluent très peu et tiennent compte de l'indice du coût des ménages.

Monsieur le Maire confirme que les tarifs municipaux sont bas comparativement à d'autres villes et déplore que toute augmentation, aussi minime soit-elle, soulève toujours des critiques. Egalement, il convient de ne pas tout raccrocher à Action Coeur de Ville et prendre prétexte des échéances à venir pour s'opposer.

Madame Caroline FUHRMANN salue le fait que jusqu'à présent on continue d'acter et on continue de voir apparaître les loyers, ce qui est positif.

Madame Nicole BECKERICH revient sur la location des chalets hors période de Noël à 25 € la journée. Elle souhaiterait savoir qui peut en bénéficier, les associations, les particuliers.

Monsieur le Maire interpelle les services.

Monsieur Jean-Luc EBERHART prend la parole et explique qu'il existait un tarif pour une durée plus longue comme un week end. Or, certaines associations n'en avait besoin qu'un jour et la charge financière de plusieurs jours était trop lourde pour ces dernières.

Monsieur le Maire surenchérit que c'est au profit des associations et de leurs besoins ponctuels.

Madame Nicole BECKERICH interroge concernant l'installation de ces chalets, par les services municipaux ou les associations ?

Monsieur le Maire répond que la Ville s'en charge habituellement car il est nécessaire d'agir avec précaution.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** complète qu'à la location du chalet s'ajoutent les heures de main d'oeuvre qui représentent environ 21 € par heure.

Madame **Nicole BECKERICH** notant ce forfait horaire souhaite connaître le temps nécessaire pour le montage et le démontage de ces chalets.

Monsieur le Maire souhaite que Madame BECKERICH soit contactée pour ces éléments de réponse.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de créer un nouveau tarif « consigne gobelet réutilisable » : 1 €/gobelet, applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

- de fixer la gratuité pour l'utilisation des nouvelles sanisettes installées fin novembre 2019.

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2020 selon document détaillé ci-annexé.

5. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, Adjoint délégué aux Finances,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Décide à l'unanimité

De fixer l'indemnité de conseil 2019 à 100 % du barème autorisé due à Monsieur Patrick CESTER, Trésorier municipal de Sarreguemines.

L'indemnité est calculée annuellement par application du barème fixé par l'arrêté interministériel sus référencé, en fonction de la moyenne annuelle des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices comme suit :

➤ sur les 7 622,45 premiers euros :	3,00 %
➤ sur les 22 867,35 euros suivants :	2,00 %
➤ sur les 30 489,80 euros suivants :	1,50 %
➤ sur les 60 979,61 euros suivants :	1,00 %
➤ sur les 106 714,31 euros suivants :	0,75 %
➤ sur les 155 449,02 euros suivants :	0,50 %
➤ sur les 228 673,53 euros suivants :	0,25 %
➤ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros :	0,10 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, article 6225.

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
75-020	752	14DC	HOTEL DE VILLE Location des salles La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.		
			SCENE HOTEL DE VILLE		
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, associations non sarregueminoises et particuliers	1320,00	1320,00
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, réduction associations sarregueminoises	350,00	350,00
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, associations non sarregueminoises et particuliers	1860,00	1860,00
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, réduction associations sarregueminoises	500,00	500,00
			Suppléments forfaitaires		
			Date ou répétition supplémentaire (sur un jour différent)		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	420,00	420,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	87,50	87,50
			Installation technique particulière lumière et/ou plateau		
			Associations non sarregueminoises et particuliers		150,00
			Associations sarregueminoises (réduction)		37,50
			Installation technique particulière en sonorisation		
			Associations non sarregueminoises et particuliers		150,00
			Associations sarregueminoises (réduction)		37,50
			Technicien supplémentaire	150,00	150,00
			Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	200,00	200,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	50,00	50,00
			Montage de scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, à partir de 40 m2	500,00	500,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	125,00	125,00
			Heures après minuit		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure	20,00	20,00
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	90,00	90,00
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	50,00	50,00
			Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville		
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations non sarregueminoises et particuliers		100,00
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Hall d'Honneur en plus	50,00	50,00
			Loge individuelle	150,00	150,00
			Forfait Vaisselle	75,00	75,00
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds	150,00	150,00
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,00
			Poursuite	50,00	50,00
			Piano (sans accord)	50,00	50,00
			Machine à fumée	50,00	50,00
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat)	100,00	100,00
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	100,00	100,00
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,00
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Manifestation à caractère caritatif, par organisateur (hors supplément)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Etablissements publics et assimilés	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)		Gratuité 1 fois par an
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
			HALL D'HONNEUR		
			Banquet ou réception	450,00	450,00
			Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours)	50,00	50,00
			Exposition dimanche	75,00	75,00
			Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs	300,00	300,00
			Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur	6,50	
			Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2)	3,50	6,50
			Table supplémentaire / jour (au-delà de 5)	1,50	3,50
			Grille caddie supplémentaire / jour	5,00	1,50
			Chaîne / 10 unités sans restriction de durée	2,50	5,00
			Crochets / 10 unités sans restriction de durée	25,00	2,50
			Vaisselle pour vernissage au forfait	50,00	25,00
			Mezzanine en plus	75,00	50,00
			Accroche en hauteur au forfait	50,00	75,00
			Mise en lumière supplémentaire (sous condition)	150,00	150,00
			Location grille caddie pour manifestation extérieure		
			Associations non sarregueminoises et particulier / grille / jour		1,50

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			HALL D'ENTREE Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour	150,00	300,00
			SALLE DE REUNIONS Salle n° 5, 24m2 par jour	20,00	20,00
			Salle n° 216, 26m2 par jour	25,00	25,00
			Salle n° 220, 88m2 par jour	70,00	70,00
75-311	752	14DC	CASINO Location des salles		
			Casino avec Auditorium, jour en semaine		
			Auditorium, associations non sarregueminoises et particuliers	840,00	840,00
			Auditorium, réduction associations sarregueminoises	250,00	250,00
			Salon d'Honneur en plus, associations non sarregueminoises et particuliers	240,00	240,00
			Salon d'Honneur en plus, réduction associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Hall d'expositions en plus, associations non sarregueminoises et particuliers	132,00	132,00
			Hall d'expositions en plus, réduction associations sarregueminoises	25,00	25,00
			Bar en plus	50,00	50,00
			Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés		
			Auditorium par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	900,00	900,00
			Auditorium par jour, réduction associations sarregueminoises	300,00	300,00
			Salon d'Honneur en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	240,00	240,00
			Salon d'Honneur en plus, par jour, réduction associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Hall d'expositions en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers	132,00	132,00
			Hall d'expositions en plus, par jour, réduction associations sarregueminoises	25,00	25,00
			Bar en plus	50,00	50,00
			Suppléments forfaitaires		
			Installation technique particulière lumière et plateau		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	120,00	120,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	25,00	25,00
			Installation technique particulière en sonorisation		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	120,00	120,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	25,00	25,00
			Date ou répétition supplémentaire (si jour différent)		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	180,00	180,00
			Associations sarregueminoises (réduction)	40,00	40,00
			Technicien supplémentaire	150,00	150,00
			Heures après minuit		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure	15,00	15,00
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	50,00	50,00
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	30,00	30,00
			Suppléments à l'élément		
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	150,00	150,00
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,00
			Piano	50,00	50,00
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat)	100,00	100,00
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	100,00	100,00
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,00
			Auditorium ou Salon d'Honneur		
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Manifestation à caractère caritatif, sans supplément, par organisateur	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Collectivités Territoriales autres que Mairies, sans supplément	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques locales (uniquement salon d'honneur)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Casino sans Auditorium, jour en semaine		
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations non sarregueminoises et particuliers	360,00	360,00
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, réduction associations sarregueminoises	100,00	100,00
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	100,00	100,00
			Bar en plus	50,00	50,00
			Bar uniquement	200,00	200,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-60	70323	22PE	4 - Manèges enfants Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers Autres installations/ml (par fête) 5 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto .. (ml) Fête Patronale Fête 14 Juillet Fête de Pâques Fête de Quartiers 6 - Grands Cirques : - 1er jour - jours suivants 7 - Petits cirques Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits dans les conditions suivantes : - dès la réservation de l'emplacement, versement d'arrhes représentant 50 % du total, - le jour de l'arrivée, versement du solde	 28,50 17,00 11,50 27,20 4,00 3,00 2,00 1,20 3,00 537,00 145,00 164,00	 28,50 17,00 11,50 27,20 4,00 3,00 2,00 1,20 3,00 541,80 146,30 165,45
PKM-70	706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
70-020	704	STEC	MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE 1 - Décoration simple comprenant : * un arrangement floral * 10 plantes vertes en pots * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) TOTAL 2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle) 3 - Bûche de Noël * petit, floqué ou vert * moyen * bouleau ou coupe fruits 4 - Sapin floqué 5 - Décoration de Noël en salle 6 - Sonorisation 7 - Guirlandes	 66,50 66,50 94,45 227,30 263,00 13,00 21,50 47,50 107,40 114,55 155,70 258,80	 67,09 67,09 95,29 229,32 265,34 13,12 21,69 47,92 108,36 115,57 157,09 261,10
70-845	704	STEC	TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010 Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sUp. de week-end - l'heure HT	 20,30 34,30 43,60 48,25 28,26 48,30 61,75 68,45	 20,48 34,61 43,99 48,68 28,51 48,73 62,30 69,06
70-845	704	STEC	1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	100,00	100,89
70-845	704	STEC	2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	238,35	240,47
70-845	704	STEC	3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,00	4,04
70-845	704	STEC	4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,00	5,04
70-845	704	STEC	5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,00 14,00	6,05 14,12
70-845	704	STEC	6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	50,00	50,45
70-845	704	STEC	7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,00	10,09
70-845	704	STEC	8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	12,00	12,11

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-845	704	STEC	9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,00	1,01
70-845	704	STEC	10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	40,00	40,36
70-845	704	STEC	11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,60	4,64
70-845	704	STEC	12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,00	4,04
70-845	704	STEC	13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,50	3,53
70-845	704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,00	5,04
70-845	704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	26,00 42,00	26,23 42,37
70-845	704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire 12 m3 - l'heure H.T.	51,50	51,96
70-845	704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	154,60	155,98
70-845	704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	51,50	51,96
70-845	704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.	92,75	93,58
70-845	704	STEC	20 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20,00%	20,00%
70-845	704	STEC	21 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion		20,00%
70	70681	STEC	22 - Nettoyage de réseaux eaux usées - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique(véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T. N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	83,95 114,25	84,70 115,27
73-845	7337	STEC	DROITS DE VOIRIE 1 - Banderoles publicitaires (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	619,32 154,83	624,83 156,21
70-01	7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par semaine et par chalet) hors Marché de Noël 2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	154,83	156,21 25,00
70-13	70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020 Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	0,30	0,30 GRATUIT GRATUIT
					A compter de fin novembre
70	701281	STEC	EAU POTABLE Surtaxe communale sur l'eau par m3 d'eau HT	0,3580	0,3664
			EAU INDUSTRIELLE Tarif unique applicable à compter du 01/08/2011	0,0970	0,0993
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes	5,00%	5,00%
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017) rue Sainte Marie rue Georges Martin rue de Graefenthal rue Sainte Barbe impasse Branly extrémité rue de Ruffec rue du Champ de Mars rue de Bitche (DCM du 25.11.19) rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19)	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44% 10,00% 15,00%
204-552	20422	URB	Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011 - valeur de base 1728 1er trim. 2019	9 634,00	10 007,72

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
73-845	70323		Droits de voirie		
			Occupation du domaine public		
		STEC	1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an	10,90	11,00
		STEC	2 - Puits d'éclairage et saillies d'immeubles par an	10,90	11,00
		URB	3 - Dépôts de matériaux, échafaudages , le mètre et par mois	5,10	5,10
			Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres		
			COLLEGES		
75-321	752	SPORT	Gymnase de catégorie A (< 400 m ²), l'heure	6,75	6,75
			Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m ²), l'heure	8,38	8,38
			Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m ²), l'heure	10,02	10,02
			Gymnase de catégorie C+ (> 800 m ²), l'heure	11,65	11,65
75-321	752	SPORT	LYCEES (DCM du 17/09/2012)		
			Gymnase, l'heure	13,40	13,40
			Petite installation couverte (> à 250 m ²), l'heure	6,40	6,40
			Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m ²) l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,20	3,20
			AUTRES (Grand public)		
75-321	752	SPORT	Gymnase, l'heure	13,40	13,40
75-322	752	SPORT	Piste d'athlétisme, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Stade, l'heure	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faienciens, par match	120,00	120,00
75-845	70323	SPORT	Manifestations sportives		
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la demi-journée	6,00	6,00
			Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la journée	12,00	12,00
70-4214	70631	SPORT	Participation aux activités du programme "Tickets Sport Culture" la carte	10,00	10,00
70-288	7067	ENSEIGN	Accueil périscolaire		
			Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018	0,50	0,50
			Midi - Sarregueminois - DCM du 10/05/2010		
			Quotient familial <333	2,40	2,40
			Quotient familial <666	3,30	3,30
			Quotient familial <1000	4,80	4,80
			Quotient familial <1333	5,40	5,40
			Quotient familial <1666	5,80	5,80
			Quotient familial >1667	6,00	6,00
			Midi - Extérieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	3,60	3,60
			Quotient familial <666	4,95	4,95
			Quotient familial <1000	7,20	7,20
			Quotient familial <1333	8,10	8,10
			Quotient familial <1666	8,70	8,70
			Quotient familial >1667	9,00	9,00
			Soir - Sarregueminois - DCM du 10/05/2010		
			Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	2,50
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
			Quotient familial <1333	4,05	4,05
			Quotient familial <1666	4,40	4,40
			Quotient familial >1667	4,50	4,50
			Soir - Extérieur - DCM DU 25/06/2018		
			Quotient familial <333	2,70	2,70
			Quotient familial <666	3,75	3,75
			Quotient familial <1000	5,40	5,40
			Quotient familial <1333	6,08	6,08
			Quotient familial <1666	6,60	6,60
			Quotient familial >1667	6,75	6,75
			Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	1,80	1,80
			Quotient familial <666	2,50	2,50
			Quotient familial <1000	3,60	3,60
			Quotient familial <1333	4,05	4,05
			Quotient familial <1666	4,40	4,40
			Quotient familial >1667	4,50	4,50

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			Mercr. 1/2 journée - Exterieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	2,70	2,70
			Quotient familial <666	3,75	3,75
			Quotient familial <1000	5,40	5,40
			Quotient familial <1333	6,08	6,08
			Quotient familial <1666	6,60	6,60
			Quotient familial >1667	6,75	6,75
			Mercr. 1/2 journée avec repas - Sarregueminois - DCM du 25/06/2010		
			Quotient familial <333	4,20	4,20
			Quotient familial <666	5,80	5,80
			Quotient familial <1000	8,40	8,40
			Quotient familial <1333	9,45	9,45
			Quotient familial <1666	10,20	10,20
			Quotient familial >1667	10,50	10,50
			Mercr. 1/2 journée avec repas - Exterieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	6,30	6,30
			Quotient familial <666	8,70	8,70
			Quotient familial <1000	12,60	12,60
			Quotient familial <1333	14,18	14,18
			Quotient familial <1666	15,30	15,30
			Quotient familial >1667	15,75	15,75
			Mercr. journée entière - Sarregueminois - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	6,00	6,00
			Quotient familial <666	8,30	8,30
			Quotient familial <1000	12,00	12,00
			Quotient familial <1333	13,50	13,50
			Quotient familial <1666	14,60	14,60
			Quotient familial >1667	15,00	15,00
			Mercr. journée entière - Exterieur - DCM du 25/06/2018		
			Quotient familial <333	9,00	9,00
			Quotient familial <666	12,45	12,45
			Quotient familial <1000	18,00	18,00
			Quotient familial <1333	20,25	20,25
			Quotient familial <1666	21,90	21,90
			Quotient familial >1667	22,50	22,50
			Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré) - DCM du 10/05/2010		
			Quotient familial <333	6,00	15,00
			Quotient familial <666	8,30	16,00
			Quotient familial <1000	12,00	17,00
			Quotient familial <1333	13,50	18,00
			Quotient familial <1666	14,60	19,00
			Quotient familial >1667	15,00	20,00
75-325	752	13JE	Location de la Maison de quartier Beausoleil		
			MQB Grande salle, cuisine, bar, vestiaire, wc, dégagements		
			Associations sarregueminoises gratuité	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQB Grande salle et cuisine		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	600,00	600,00
			Journée	300,00	300,00
			1/2 journée	150,00	150,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	270,00	270,00
			Journée	135,00	135,00
			1/2 journée	60,00	60,00
			MQB Salle 3ème âge et Kitchenette		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	300,00	300,00
			Journée	150,00	150,00
			1/2 journée	75,00	75,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	130,00	130,00
			Journée	75,00	75,00
			1/2 journée	45,00	45,00
			MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	75,00	75,00
			Journée	50,00	50,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	53,00	53,00
			Journée	35,00	35,00
			1/2 journée	21,00	21,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	45,00	45,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	18,00	18,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...

CHAP. RUBR.	ART	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			MQB Parking/espace extérieur seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	200,00	200,00
			Journée	100,00	100,00
			1/2 journée	75,00	75,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	140,00	140,00
			Journée	70,00	70,00
			1/2 journée	53,00	53,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	120,00	120,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	107,94	45,00
			MQB Sanitaires seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	90,00	90,00
			Journée	50,00	50,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	63,00	63,00
			Journée	35,00	35,00
			1/2 journée	21,00	21,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	54,00	54,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQB Cuisine seule		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	120,00	120,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	45,00	45,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	84,00	84,00
			Journée	42,00	42,00
			1/2 journée	32,00	32,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	72,00	72,00
			Journée	36,00	36,00
			1/2 journée	27,00	27,00
			MQB Hall dégagement et bar seuls		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	300,00	300,00
			Journée	150,00	150,00
			1/2 journée	75,00	75,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	90,00	90,00
			Journée	45,00	45,00
			1/2 journée		
			MQB Caution	500,00	500,00
			Particuliers sarregueminois et associations sarregueminoises (supprimé à compter du 01/01/2019)		
			Personnes et associations extérieures (supprimé à compter du 01/01/2019)		
			MQB Caution pour tri et nettoyage	200,00	200,00
			Particuliers sarregueminois et associations sarregueminoises (supprimé à compter du 01/01/2019)		
			Personnes et associations extérieures (supprimé à compter du 01/01/2019)		
			MQB Caution pour nuisance sonore	200,00	200,00
75-325	752	13JE	Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite		
			MQRD Salle des fêtes (+ espace jeune), espace jeune seul, salle de réunion seule, cuisine seule. supplément cuisine. supplément loac. supplément salle de réunion. petite salle		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQRD Salle des fêtes + espace jeune		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	600,00	600,00
			Journée	300,00	300,00
			1/2 journée	150,00	150,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	420,00	420,00
			Journée	210,00	210,00
			1/2 journée	105,00	105,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	360,00	360,00
			Journée	180,00	180,00
			1/2 journée	90,00	90,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...						
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €	
			MQRD Espace jeune seul			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	200,00	200,00	
			Journée	100,00	100,00	
			1/2 journée	50,00	50,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	140,00	140,00	
			Journée	70,00	70,00	
			1/2 journée	35,00	35,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois			
			Week end	120,00	120,00	
			Journée	60,00	60,00	
			1/2 journée	30,00	30,00	
			MQRD Salle de réunion seule			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	185,00	185,00	
			Journée	93,00	93,00	
			1/2 journée	47,00	47,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	130,00	130,00	
			Journée	65,00	65,00	
			1/2 journée	33,00	33,00	
			Week end	111,00	111,00	
			Journée	56,00	56,00	
			1/2 journée	28,00	28,00	
			MQRD Cuisine seule			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	250,00	250,00	
			Journée	125,00	125,00	
			1/2 journée	63,00	63,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	175,00	175,00	
			Journée	88,00	88,00	
			1/2 journée	44,00	44,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois			
			Week end	150,00	150,00	
			Journée	75,00	75,00	
			1/2 journée	38,00	38,00	
			MQRD Supplément cuisine			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	100,00	100,00	
			Journée	50,00	50,00	
			1/2 journée	25,00	25,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	70,00	70,00	
			Journée	35,00	35,00	
			1/2 journée	18,00	18,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois			
			Week end	60,00	60,00	
			Journée	30,00	30,00	
			1/2 journée	15,00	15,00	
			MQRD Supplément loge			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	60,00	60,00	
			Journée	30,00	30,00	
			1/2 journée	15,00	15,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	42,00	42,00	
			Journée	21,00	21,00	
			1/2 journée	11,00	11,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois			
			Week end	36,00	36,00	
			Journée	18,00	18,00	
			1/2 journée	9,00	9,00	
			MQRD Supplément salle de réunion			
			MQRD Particuliers Extérieurs			
			Week end	70,00	70,00	
			Journée	35,00	35,00	
			1/2 journée	18,00	18,00	
			MQRD Associations extérieures			
			Week end	49,00	49,00	
			Journée	25,00	25,00	
			1/2 journée	13,00	13,00	
			MQRD Particuliers Sarregueminois			
			Week end	42,00	42,00	
			Journée	21,00	21,00	
			1/2 journée	11,00	11,00	

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			MQRD Petite salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	100,00	100,00
			Journée	50,00	50,00
			1/2 journée	25,00	25,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	70,00	70,00
			Journée	35,00	35,00
			1/2 journée	18,00	18,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	60,00	60,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	15,00	15,00
			MQRD Grande salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	185,00	185,00
			Journée	93,00	93,00
			1/2 journée	47,00	47,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	130,00	130,00
			Journée	65,00	65,00
			1/2 journée	33,00	33,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	111,00	111,00
			Journée	56,00	56,00
			1/2 journée	28,00	28,00
			MQRD Salle de musique seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	200,00	200,00
			Journée	100,00	100,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	140,00	140,00
			Journée	70,00	70,00
			1/2 journée	35,00	35,00
			MQRD-Particuliers Sarregueminois		
			Week end	120,00	120,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQRD Salle multimédia seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	225,00	225,00
			Journée	113,00	113,00
			1/2 journée	57,00	57,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	158,00	158,00
			Journée	79,00	79,00
			1/2 journée	40,00	40,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	135,00	135,00
			Journée	68,00	68,00
			1/2 journée	34,00	34,00
			MQRD Caution	500,00	500,00
			MQRD Caution pour tri et nettoyage	100,00	200,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
75-325	752	13JE	Location Maison de quartier Foldersviller		
			MQF Grande salle, cuisine, petite		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQF Grande salle et cuisine		
			MQF Particuliers Extérieurs		
			Week end	300,00	300,00
			Journée	180,00	180,00
			1/2 journée	100,00	100,00
			MQF Associations extérieures		
			Week end	250,00	250,00
			Journée	160,00	160,00
			1/2 journée	90,00	90,00
			MQF Particuliers sarregueminois		
			Week end	150,00	150,00
			Journée	100,00	100,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQF Petite salle en complément de la grande salle + cuisine ou seule		
			MQF Particuliers Extérieurs		
			Week end	100,00	100,00
			Journée	80,00	80,00
			1/2 journée	60,00	60,00
			MQF Associations extérieures		
			Week end	90,00	90,00
			Journée	70,00	70,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQF Particuliers sarregueminois		
			Week end	80,00	80,00
			Journée	60,00	60,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQF Caution pour tri et nettoyage	100,00	100,00
			MQF Caution pour nuisances sonores	200,00	200,00
75-325	752	13JE	Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter-association de Neunkirch)		
			MQN Grande salle, cuisine, petite salle		
			Associations sarregueminoises	Gratuité	Gratuité
			Particuliers extérieurs	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Associations extérieures	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			Particuliers sarregueminois	voir ci-dessous	voir ci-dessous
			MQN Grande salle + cuisine		
			MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	400,00	400,00
			Journée	200,00	200,00
			1/2 journée	100,00	100,00
			MQN Particuliers sarregueminois		
			Week end	200,00	200,00
			Journée	100,00	100,00
			1/2 journée	50,00	50,00
			MQN Petite salle		
			MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	100,00	100,00
			Journée	50,00	50,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQN Particuliers sarregueminois		
			Week end	50,00	50,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	20,00	20,00
			MQN Option cuisine		
			MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	100,00	100,00
			Journée	50,00	50,00
			1/2 journée	30,00	30,00
			MQN Particuliers sarregueminois		
			Week end	50,00	50,00
			Journée	30,00	30,00
			1/2 journée	20,00	20,00
			MQN Caution pour tri et nettoyage	100,00	100,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-311	7062	CMJS	Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2020 1- Droits d'inscription 2 - Frais de scolarité, par trimestre a) élèves locaux b) élèves extérieurs 3 - Tarifs trimestriels selon nombre d'enfants et d'instruments Extérieur : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument Locaux : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument 4 - Eveil musical et Classes à Horaires Aménagés de chant choral par trimestre a) Eveil musical * élèves locaux : 66 % du tarif de base * élèves extérieurs : 66 % du tarif de base b) Classes à Horaires Aménagés de chant choral (DCM du 14/11/2018) * élèves locaux : 66 % du tarif de base * élèves extérieurs : 66 % du tarif de base 5 - Location d'instrument, par trimestre	50,00 80,00 112,00 56,00 84,00 56,00 56,00 56,00 28,00 56,00 42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 42,00 26,00 42,00 53,00 74,00 53,00 74,00 60,00	54,00 84,00 114,00 58,00 86,00 58,00 58,00 58,00 30,00 58,00 42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 42,00 26,00 42,00 53,00 75,00 53,00 75,00 65,00
70-314	7062	MUSEE	Droits d'entrée Musées de Sarreguemines - Tarif Plein	5,00	5,00
70-314	7062	MUSEE	Musées de Sarreguemines - Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass ambassadeur de Lorraine)	4,00	4,00
70-314	7062	MUSEE	Pass'annuel - Musées de Sarreguemines 1er dimanche du mois Enfants jusqu'à 18 ans Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte Membres des associations Les Amis du Musée et Sarreguemines Passions ; membres de l'ICOM, (International Council Of Museums ; Conseil International des Musées); détenteurs du museumpassmusees ; détenteurs de la carte pass annuel des musées de Sarreguemines, sur présentation d'un justificatif à jour. Les anciens faïenciers. "Portes Ouvertes" (nuits des musées, RDV aux jardins, nocturne estivale, journées du patrimoine, marché de Noël, Fête des Enfants (1er avril); Journée de compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire) Groupes issus des hôpitaux et IME de la Ville suivant convention de partenariat (DCM du 9/07/08) Chauffeur de bus accompagnant un groupe	14,00 Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit	14,00 Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit Gratuit
70-511	70328	MUSEE	Marché aux plantes au Jardin des faïenciers droit de place mètre linéaire pour les particuliers droit de place mètre linéaire pour les professionnels droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte) Groupes Scolaires et accompagnateurs * Ecoles, collèges et lycées (toute origine géographique) * Enseignement supérieur (Ecole de Beaux-Arts, d'Arts plastiques...) dans le cadre d'un projet spécifique avec les Musées (toute origine géographique)	1,50 5,00 2,00 Gratuit	1,50 5,00 2,00 Gratuit
70-314	7062	MUSEE	Animations Forfait anniversaire aux musées (jusqu'à 10 enfants) Visite commentée du Musée par un agent municipal. Tarif horaire pour un groupe de 25 personnes maximum	50,00	50,00 60,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			Animation enfants (Dimanche aux Musées...), par enfant * Jardin d'hiver, Musée de la Faïence * Musée des Techniques Faïencières - Moulin de la Blies	2,50 2,50	2,50 2,50
			Spectacles (gratuité pour les moins de 18 ans) DCM du 27/06/2011 (supprimé à compter du 01/01/2019) * Jardin d'hiver, Musée de la Faïence * Musée des Techniques Faïencières - Moulin de la Blies		
70-314	7078	MUSEE	Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 19 du 30/03/2009.	Pour mémoire	Pour mémoire
70-314	7078	MUSEE	Ouverture des deux musées hors des heures d'ouverture au public sur demande notamment de l'Office de Tourisme Remboursement de frais à d'autres redevables - en semaine par heure et par agent Remboursement de frais à d'autres redevables - dimanche, jours fériés et nuit par heure et par agent	22,00 30,00	22,00 30,00
70-311	7062	14DC	Animation culturelle Programmation Tarif Prestige Tarif Prestige (réduit) Tarif Remarquable Tarif Remarquable (réduit) Tarif Evénement Tarif Evénement réduit Tarif normal Tarif normal réduit Tarif découverte et scolaires Certains spectacles de la saison culturelle Programmation de la saison scolaire Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe Elèves des écoles de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles Semaine du piano romantique au musée (DCM du 29/06/09) Abonnement 6 spectacles Tarif normal Tarif réduit Abonnement 3 spectacles au choix avec un tarif prestige maximum 5 spectacles au choix 10 spectacles au choix formé par l'ensemble des spectacles proposés.	35,00 30,00 30,00 25,00 25,00 20,00 20,00 15,00 10,00 5,00 3,00 gratuit gratuit 60,00 12,00 7,00 66,00 100,00 170,00	35,00 30,00 30,00 25,00 25,00 20,00 20,00 15,00 10,00 5,00 3,00 gratuit gratuit 60,00 12,00 7,00 66,00 100,00 170,00
70-01	7083	14DC	Festival de la Saint Paul Location emplacement jusqu'à 5 m Mètre supplémentaire Emplacement artisanat d'art - céramiste Emplacement pour association caritative Marché de Noël Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration Emplacement jusqu'à 7 m Emplacement supérieur à 7 m Tarif chalet 4 m Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat Emplacement jusqu'à 7 m Emplacement supérieur à 7 m Tarif chalet 4 m Emplacement pour association caritative Emplacement locomotive à marrons Tarif journée Forfait week-end Caution location de chalet	70,00 10,00 30,00 43,00 37,00 20,00 33,00 24,00 200,00	70,00 10,00 Gratuité Gratuité 30,00 43,00 37,00 20,00 33,00 24,00 Gratuité 20,00 60,00 200,00
70-311	7088	14DC	Consigne gobelet réutilisable	Délibération du 25/11/19 : 1,00	1,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			Port de plaisance		
70-633	70322	DGS	1° Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
70-633	7068	DGS	2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique		
			Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de leur véhicule.	3,00	3,00
			Electricité 24 h 00	12,00	12,00
			Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018)	0,10	0,10
70-633	70322	DGS	3° Droits d'amarrage de bateaux		
			Longueur des bateaux		
			jusqu'à 7 m / jour	8,00	8,00
			jusqu'à 7 m / semaine	48,00	48,00
			jusqu'à 7 m / mois	144,00	144,00
			jusqu'à 7 m / an	595,00	595,00
			De 7,01 à 9 m / jour	9,00	9,00
			De 7,01 à 9 m / semaine	54,00	54,00
			De 7,01 à 9 m / mois	162,00	162,00
			De 7,01 à 9 m / an	690,00	690,00
			De 9,01 à 11 m / jour	10,00	10,00
			De 9,01 à 11 m / semaine	60,00	60,00
			De 9,01 à 11 m / mois	180,00	180,00
			De 9,01 à 11 m / an	775,00	775,00
			De 11,01 à 13 m / jour	11,00	11,00
			De 11,01 à 13 m / semaine	66,00	66,00
			De 11,01 à 13 m / mois	198,00	198,00
			De 11,01 à 13 m / an	860,00	860,00
			De 13,01 m à 15 m / jour	12,00	12,00
			De 13,01 m à 15 m / semaine	72,00	72,00
			De 13,01 m à 15 m / mois	216,00	216,00
			De 13,01 m à 15 m / an	950,00	950,00
			Plus de 15 m / jour	15,00	15,00
			Plus de 15 m / semaine	90,00	90,00
			Plus de 15 m / mois	270,00	270,00
			Plus de 15 m / an	1 210,00	1 210,00
			Mise à l'eau des bateaux transportables	10,00	10,00
			Eau 100 litres	1,00	1,00
			Electricité 1 kwh	0,50	0,50
			Perte badge	6,00	6,00
			Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018)	0,10	0,10
70-025	70311	3CIM	Cimetière Traditionnel		
			1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2)		
			* concession trentenaire	443,00	443,00
			* concession cinquantenaire	883,00	883,00
			2 - Tombes doubles - (3 x 2.60 = 7.80 m2)		
			* concession trentenaire	1 151,00	1 151,00
			* concession cinquantenaire	2 298,00	2 298,00
			3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1.20 X 1.00=1m2)		
			* concession trentenaire	329,00	329,00
			* concession cinquantenaire	662,00	662,00
			4 - Utilisation caveau autonome pour indigents	590,00	590,00
			5 - Tombes réservée aux Anciens Combattants "Harkis" - Section XII Dimensions : 2,50 x 1 m2 dont chemin		
			Pour 30 ans	529,00	529,00
			Pour 50 ans	883,00	883,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc - Gazon 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquanteenaire aménagement Total 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire aménagement Total * concession cinquanteenaire aménagement Total 3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	 459,00 325,00 786,00 921,00 325,00 1 247,00 922,00 654,00 1 575,00 1 841,00 654,00 2 495,00 591,00 935,00	 459,00 325,00 786,00 921,00 325,00 1 247,00 922,00 654,00 1 575,00 1 841,00 654,00 2 495,00 591,00 935,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc - Partie forêt 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire * aménagement Total * concession cinquanteenaire * aménagement Total 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * aménagement Total * concession cinquanteenaire * aménagement Total 3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1,25 X 0,80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	 459,00 376,00 836,00 920,00 376,00 1 298,00 922,00 751,00 1 674,00 1 841,00 751,00 2 592,00 591,00 935,00	 459,00 376,00 836,00 920,00 376,00 1 298,00 922,00 751,00 1 674,00 1 841,00 751,00 2 592,00 591,00 935,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc 1 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 2 - Puits d'offrande pour cendres	 952,00 1 904,00 35,00	 952,00 1 904,00 35,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Welferding 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	 369,00 736,00 849,00 1 694,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00	 369,00 736,00 849,00 1 694,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Felpersviller 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80*1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	 369,00 736,00 922,00 1 841,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00	 369,00 736,00 922,00 1 841,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Neunkirch 1 - Tombes simples (2.70 x 1 = 2.70 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles (2.70 x 2.50 = 6.75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0,80* 1,2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	 396,00 796,00 994,00 1 989,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00	 396,00 796,00 994,00 1 989,00 952,00 1 904,00 329,00 662,00
70-025	70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70-025	704	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières TTC Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	 88,00 256,00 427,00 869,00 1 743,00 2 611,00	 88,00 256,00 427,00 869,00 1 743,00 2 611,00
		11FI	Impôt sur les spectacles : exonération totale sur les réunions et compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune Impôt sur les spectacles de 5e catégorie (appareils automatiques CGI, article 1560) : appareils automatiques manuels appareils automatiques électriques		
		11FI	Redevance pour antenne collective ou parabole (par an)	74,17	74,83

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
70-020	7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc Les copies A3 et les copies recto-verso sont décomptées pour 2 copies	0,15	0,15
70-020	7088	URB	Délivrance d'un relevé de propriété cadastral, l'extrait	2,00	2,00
70-020	7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
70-	70323	11FI	Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution d'électricité - Décret du 26.3.2002 révisable annuellement au 1er janvier selon l'évolution de l'index ingénierie		
73-01	73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
			LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2018 : 127,22)		
			Ecole de Folsersviller - 17, rue du Groupe Scolaire		
75-212	752	URB	Logement	411,00	411,00
			Garage	36,50	36,50
			Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie		
75-212	752	URB	Logement - type F4	570,00	570,00
75-212	752	URB	Garage	30,50	30,50
			Ecole de Neunkirch - 149, rue du Maréchal Foch		
75-212	752	URB	Garage	36,50	36,50
			LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction - 2ème T. 2018 / 1699)		
75-551	752	URB	Garages - 2, rue du Breuil 2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Garages - 4, rue du Breuil 12 garages box n° 5 (garage double)	59,00 92,00	59,00 92,00
75-551	752	URB	Garages - rue Lamartine 6 garages	55,00	55,00
75-551	752	URB	Garage 10 rue du Parc	55,00	55,00
75-551	752	URB	Garages 5a Place de la Poste 2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Garages - rue Rausky 3 garages	49,00	49,00
75-551	752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	43,00	43,00
			LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 18 : 127,22)		
			Immeuble 14, rue J.B. Barth		
75-322	752	URB	Logement à droite	759,00	759,00
			Logement à gauche	575,00	575,00
			Immeuble 4, rue du Colonel Cazal		
75-311	752	URB	Logement F4	530,00	530,00
			Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2018 : 1699)	1670,00	1670,00
			Immeuble 15, rue des Chèvres		
75-551	752	URB	Maison type F4	539,00	539,00
			Logement 174, rue de Folsersviller (mairie annexe)		
75-551	752	URB	Logement F5	585,00	585,00
			Immeuble 22 rue Fulrad		
75-551	752	URB	Logement type F4	518,00	518,00
75-551	752	URB	Garages	36,50	36,50

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
			Immeuble 161, rue de France		
75-551	752	URB	Logement - 1er étage - F3	321,00	321,00
75-551	752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	16,00	16,00
			Immeuble 4, rue du Général Leclerc		
75-020	752	URB	Logement type F4	575,00	575,00
75-020	752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	278,00	278,00
75-551	752	URB	Cinéma 1 rue du Maire Massing (ICC 2ème trimestre 2018 : 1699)	34,50	34,50
			Immeuble 51, rue Edouard Jaunez (DCM N° 32A du 22/06/2015)		
75-551	752	URB	Logement RDC - type F2	264,00	264,00
			Logement 1er étage + 2 pièces au RDC (F6)	431,00	431,00
			Logement 2ème étage (F2)	264,00	264,00
75-551	752	URB	Garage + emplacement de caravane	50,50	50,50
75-551	752	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème T. 2018 : 1699)	159,00	159,00
			Immeuble 153, rue Maréchal Foch		
75-551	752	URB	Logement type F4	556,00	556,00
			Immeuble 63, rue de la Montagne		
75-511	752	URB	Maison type F5	575,00	575,00
			Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies)		
75-322	752	URB	Logement	402,00	402,00
			Immeuble 1 rue de la Paix		
75-551	752	URB	Logement - 3ème étage type F4	606,00	606,00
			Abri - Club House étang des peupliers		
			Sarregueminois - Membres Entente Loisirs Amitié		
			Particuliers - Associations		
75-511	752	22PE	Journée	100,00	100,00
75-511	752	22PE	Week-end	180,00	180,00
			Extérieur		
			Particuliers - Associations		
75-511	752	22PE	Journée	200,00	200,00
75-511	752	22PE	Week-end	280,00	280,00
			Etang des peupliers		
			Sarregueminois - Membres Entente Loisirs Amitié		
			Particuliers - Associations		
75-511	752	22PE	Journée	100,00	100,00
75-511	752	22PE	Week-end	200,00	200,00
			Extérieur		
			Particuliers - Associations		
75-511	752	22PE	Journée	150,00	150,00
75-511	752	22PE	Week-end	250,00	250,00
			Carte de pêche journalière		
70-76	7035	22PE	Sarregueminois et/ou Extérieur	8,00	8,00
			Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)		
75-4221	752	URB	Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2016 - 1622)	5 770,50	5 770,50
75-4221	752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2016 - 1622)	2 302,80	2 302,80
75-4221	752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2016 - 1622)	1 527,12	1 527,12
75-4221	752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2016 - 1622)	533,10	533,10
			Immeuble, 10 rue du Parc		
75-315	752	URB	Logement - 2ème étage	612,00	612,00

TARIFS, REDEVANCES, TAXES, LOYERS...					
CHAP. RUBR.	ART.	SERV. GEST.	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.19 en €	TARIFS AU 1.1.20 en €
75-551	752	URB	Immeuble 5 place de la Poste Bureaux 1er étage	1 225,00	1 225,00
75-551	752	URB	Immeuble 153 rue du Maréchal Foch Bureau La Banque Postale (loyer annuel)	1 743,75	1 743,75
75-551	752	URB	Bureau La Banque Postale (charges)	350,00	350,00
75-551	752	URB	Immeuble 5 rue des Vosges Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)		86 045,00
75-551	752	URB	Immeuble 21 rue de la Paix Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)		28 620,00
75-551	752	URB	Immeuble 26 rue Poincaré Commissariat (loyer annuel)		53 866,00
70-020	70323	21AG	Emplacement station radio et téléphonie (ICC 2ème trim 19 - 1746) TTC Emplacement FREE rue de Woustviller	8 763,58	8 763,58
			Emplacement station radio TELE DIFFUSION place des Tilleuls (DCM du 22/10/2012) - Nouveau bail en vigueur à compter du 01/01/2019	9 000,00	9 180,00
			Emplacement INFRACOS rue du Champ de Mars (DCM du 22/06/2015) ex Bouygues	9 862,99	9 862,99
			Emplacement INFRACOS rue du Champ de Mars ex SFR	9 862,99	9 862,99
			Emplacement INFRACOS rue de Woustviller ex SFR	9 605,72	9 605,72
			Emplacement ORANGE rue du Champ de Mars	9 240,56	4 038,91
			Emplacement TOWERCAST rue du Champ de Mars par semestre	3 998,93	3 998,93
			Emplacement ORANGE rue de Graefinthal (Indice 3ème Trimestre 2019 connu début janvier 2020)	3 461,39	3 461,39
			Emplacement Ministère Intérieur Château d'Eau Buchholz	4 030,57	4 030,57
Budget forêts 70-8330	707	URB	Vente en forêt communale Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	10,00
70-76	70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale Tonnages transportés, le m ³ et par km Surface de stockage des bois, le m ² et par mois	1,00 0,12	1,00 0,12
75-315	ARCH	ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives * Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire * Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus * Utilisation commerciale, la minute supplémentaire Pour mémoire : * Barème identique aux archives départementales de la Moselle * Recettes réparties entre le déposant et le dépositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)	GRATUIT 60,00 75,00	GRATUIT 60,00 75,00
Budget Eau	7083	URB	Immeuble 37 rue Poincaré - ICC 3ème trim 2017 : 1670 Bureaux loyer trimestriel	4 710,00	4 710,00

6. Décompte définitif de la DSP d'urgence 2018-2019 - périscolaire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT

Vu la convention de délégation de service public courant du 10 avril 2018 au 31 août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public déterminant les coûts supplémentaires nécessaires et leur mode de restitution potentiel,

Vu le Compte de résultat de la délégation de service public affichant un solde appelé Fonds dédiés de 338 316.34€,

Considérant que des investissements nécessaires à la bonne marche du service ont été engagés sur les fonds dédiés 2018 et 2019,

Approuve à l'unanimité

Le montant du solde reversé à la Ville de Sarreguemines par l'association des Francas de Meurthe et Moselle soit 240 304.82€

Autorise à l'unanimité le Maire

- à signer le décompte définitif de la convention de délégation de service public
- à émettre un titre de recette envers les Francas imputé à l'article 619, fonction 288.

7. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Me Armand HENNARD, Adjoint au Maire,

Vu la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 relative à l'exploitation du parc de stationnement aux carrés Louvain et l'exploitation du parc de stationnement du Moulin,

Considérant la nécessité de favoriser l'animation et l'accès du centre-ville en cette période de fin d'année,

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre économique et financier de la délégation,

Décide à l'unanimité

- D'appliquer la nouvelle loi tarifaire permettant d'offrir la gratuité des deux premières heures de stationnement aux usagers des parcs de stationnement du Carré Louvain et du Moulin pour la période du 28 novembre au 31 décembre 2019,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du 1^{er} janvier 2018 confiant délégation de service public des parcs en ouvrage du Carré Louvain et du Moulin.
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du Parc de stationnement 2019 par décision modificative, article 658-fonction 8225.

8. Modification de l'AP/CP n°15 « Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations dans les bâtiments publics »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L.4311-3 et L.3312-4 du CGCT du 19/02/2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L2311-3 du CGCT du 01/01/2005 modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de rénovation thermique – contrôle et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments publics pour un montant total en dépenses et en recettes de 834 500 €,

Vu la délibération du 25/03/2019 fixant les crédits de paiement 2019 à hauteur de 156 800 €,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits de paiement 2019 de 5 200 € pour honorer le paiement des travaux de fourniture et pose de menuiserie,

Décide à l'unanimité

- De modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

AP/CP N°15 - RENOVATION THERMIQUE- CONTRÔLE ET MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX (ECOTRA16)

Pour l'année 2019, le montant prévisionnel de dépense de cette autorisation de programme inscrit au budget primitif 2019 est de 162 000 €, conformément au tableau ci-après qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

Détail technique de l'opération	Montant de l'AP en euros	2016	2017	2018	2019	2020
Montants prévisionnels	1 337 636,78	280 004,00	519 356,00	320 350,00	217 926,78	
Dépenses budgétées			536 238,98	463 107,22	162 000,00	
Dépenses réalisées		159 857,57	378 622,56	408 602,43		
Dépenses annulées		-9 524,49				
Dépenses à reporter		16 882,98	78 470,11	54 504,79		
Report						
TOTAL DES DEPENSES	1 337 636,78	176 740,55	457 092,67	463 107,22		

2016	2017	2018	2019	2020
------	------	------	------	------

Subvention Etat FNADT Appui à l'investissement local	477 700,00	347 700,00	130 000,00	213 018,79	523 571,80	
Recettes budgétées		347 000,00	292 263,89	559 696,79	0,00	

Recette réalisée		0,00	51 662,42	125 379,62		
Subvention à reporter		0,00		226 504,24		
Report		0,00		207 811,62		

Emprunt	859 936,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recette réalisée		0,00	0,00	0,00		
Emprunt à reporter		0,00	0,00	0,00		
Report		0,00	0,00	0,00		

TOTAL DES RECETTES	1 337 636,78	0,00	51 662,42	125 379,62		
---------------------------	---------------------	-------------	------------------	-------------------	--	--

9. Décisions modificatives

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décisions modificatives (DM),

BUDGET PRINCIPAL							
Chapitre	D/R	I/F	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
16	R	I	01	1641	11FI	EMPRUNTS ET DETTES	5 200,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :							5 200,00
21	D	I	212	21312	12EN	CONSTRUCTION BATIMENTS SCOLAIRES	5 200,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :							5 200,00
013	R	F	288	619	12EN	RABAIS,REMISES,RISTOUR. OBTENUS SUR SERV. EXTER.	240 500,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							240 500,00
65	D	F	01	6573641	11FI	SUB AUX BUDGETS ANNEXES	16 700,00
011	D	F	01	6184	11FI	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-16 700,00
011	D	F	01	6184	11FI	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	240 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :							240 500,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT							
Chapitre	D/R	I/F	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
74	R	F	8225	747	11FI	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	16 700,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :							16 700,00
65	D	F	8225	658	22PM	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	16 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :							16 700,00

10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.

11. Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de prévoir le remplacement d'agents partis à la retraite et de nommer les agents promus suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire 2019,

Décide à l'unanimité

- d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERES	CREATIONS
Administrative	- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technique	- 3 postes de technicien - 5 postes d'adjoint technique
Culturelle	- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Animation	- 1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe
Police	- 2 postes de gardien-brigadier

12. Actualisation du tableau des effectifs 2019 – Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire de trois assistants d'enseignement artistique

Décide à l'unanimité

- de procéder aux suppressions et créations suivantes du tableau des effectifs :

FILIERE	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	Avec effet au 1^{er} octobre 2019	Avec effet au 26 novembre 2019
Culturelle	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (trompette), contractuel, 16/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 4/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 12/20^{ème}	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (trompette), contractuel, 13/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (contrebasse), contractuel, 5/20^{ème}- 1 poste d'assistant d'ens. artistique (orgue-clavecin), contractuel, 13/20^{ème}

13. Contrat d'assurance groupe statutaire – aménagements des conditions au 01/01/2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics, règlementant le marché initial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 autorisant le Centre de Gestion à agir pour la collectivité dans le cadre du marché négocié ;

Attendu que par courrier en date du 27 septembre 2019 le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les garanties et taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ce, en raison des statistiques du contrat,

Décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la proposition du Centre de Gestion de la Moselle, à savoir l'augmentation du taux de cotisation de 1,38 % :

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : taux à compter du 1^{er} janvier 2020

Liste des risques garantis	Taux	Franchise
Décès	0,19 %	NEANT
Accident et maladie imputable au service	1,19 %	30 jours calendaires consécutifs

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC** : taux maintenu jusqu'à l'échéance du contrat (31/12/2020)

Liste des risques garantis	Taux	Franchise
Accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire	0,88 %	10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la formalisation de la décision de l'assemblée délibérante concernant l'évolution des taux.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

14. Assurance risques statutaires – participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité

- de charger le Centre de Gestion de la Moselle de lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ❖ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
 - ❖ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / temps partiel thérapeutique
- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ❖ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021,
 - ❖ Régime du contrat : capitalisation.

A l'issue, de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non les conventions qui leur seront proposées.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions d'assurances proposées par le Centre de Gestion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- la Ville de Sarreguemines autorise le Maire à signer les conventions en résultant, étant précisé toutefois que, s'agissant d'une déclaration d'intention seulement, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à la Ville de Sarreguemines, le Maire n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce contrat.

15. Règlement du Marché de Noël – Mise en place de gobelets réutilisables

Madame Nicole BECKERICH évoque le règlement du Marché de Noël qui prévoit que les commerçants peuvent apporter leurs propres gobelets. Egalement, elle s'enquiert du lavage de ces gobelets.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier MONTAIGNE, Directeur Général des Services, qui précise que les gobelets mis à disposition par la Ville sont récupérés tous les jours ou tous les deux jours suivant le taux de consommation par les employés du chantier d'insertion encadrés par le CCAS. Le logo KREAVERT et INTERREG y figure compte tenu de leur subvention. Le lavage sera effectué dans des locaux équipés de lave-vaisselle et dotés des produits appropriés. Quant aux commerçants possédant leurs propres gobelets, ils sont tenus de procéder à leur nettoyage.

Monsieur Marc ZINGRAFF surenchérit en indiquant qu'il est de l'intérêt des commerçants d'être solidaires de cette démarche qui propose une forme de gratuité et de service dans le temps.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le règlement du Marché de Noël adopté par le Conseil Municipal le 06 septembre 2004,
Vu la modification de l'article 13 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005,
Vu la modification des articles 3 et 4 et l'ajout des articles 6, 7, 21 et 22 du règlement du Marché de Noël adoptés par le Conseil Municipal du 15 octobre 2007,
Vu la modification de l'article 1 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2012,
Vu la modification de l'article 5 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal du 02 octobre 2017,

Décide à l'unanimité

- d'adopter le règlement du Marché de Noël qui est complété par l'article 9 ainsi que la Charte d'utilisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer contrat avec les vendeurs de boissons pour la durée du Marché de Noël de manière à n'utiliser que des gobelets nettoyables et réutilisables
- le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

16. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

- Vu le dispositif Ticket Sport Culture organisé pendant les vacances scolaires de février, avril, juillet et août 2019,
- Vu la participation des associations sportives et culturelles de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations ayant participé au dispositif « Ticket Sport Culture », les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
Ailes Sarregueminoises	Aéromodélisme	252 €
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	551 €
Arts et loisirs	Petit bricolage, broderie, jeux de société	2 150 €
ASSA	Athlétisme	1 262 €
Badminton	Badminton	3 084 €
Asso Basket	Basket	1 056 €
Boxing Club	Boxe	345 €
Cercle de Billard	Billard	551 €
Cercle Nautique	Natation	585 €
Club BB15003	Maquettes	232 €
Cercle d'Echecs	Echecs	2 134 €
Foyer culturel	Danse, informatique	2 832 €
Asso Gymnastique	Gymnastique	3 096 €
Judo Club	Judo	1 572 €
Karaté Club	Karaté	241 €
Kick Contact	Boxe	419 €
Asso Lutte	Lutte	100 €
Musique municipale	Musique	275 €
Patchwork Passion	Patchwork	344 €
Perche Soleil	Pêche	964 €
Radio Club	Radio	115 €
Rowing Kayak Club	Kayak	1 033 €
Rugby	Rugby	344 €
Sarreguemines Football Club	Football	597 €
Sarreguemines Jump	Equitation	459 €
Sprinter Club	Cyclisme	918 €
Taekwondo	Taekwondo	100 €
Ass Tennis	Tennis	1 205 €
Triathlon	Triathlon	184 €
TOTAL GENERAL		27 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

17. Bourse au sport – versement des participations

Madame **Caroline FUHRMANN** souhaiterait obtenir la communication de la grille des barèmes puisqu'il a été évoqué l'avis de non-imposition qui n'existe plus.

Monsieur **Olivier MONTAIGNE** intervient en soulignant que le seuil est l'avis d'impôts à zéro.

Madame **Caroline FUHRMANN** pense que ce n'est pas très objectif dans la mesure où l'avis d'imposition peut être à zéro pour moult raisons. Elle avait proposé en commission des finances de prendre le revenu fiscal de

PROJET

LA VILLE DE SARREGUEMINES

REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les codes du Travail, de la Consommation du Commerce et de la Santé Publique,

Vu les textes législatifs et réglementaires applicables au fonctionnement des Foires et Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12/06/1980, modifié par arrêté préfectoral du 30/07/1985,

Les organisations représentatives des commerçants sédentaires et non sédentaires ayant été consultées,

Vu la délibération du 25 novembre 2019

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation, sur le territoire de la Ville de Sarreguemines, du Marché de Noël au centre ville :

- rue Sainte Croix,
- place de la République,
- rue de Verdun 1^{er} tronçon,
- rue de l'Eglise (partie haute),
- passage du Marché,
- place du Marché.

En cas de contrainte particulière, ce périmètre pourra être modifié par arrêté municipal.

Article 2 : L'organisation et la gestion du Marché de Noël sont assurées directement par la Ville de Sarreguemines qui attribuera les emplacements du domaine public situés au lieu susmentionné.

Article 3 : La date officielle du Marché de Noël, ainsi que la date d'occupation des chalets et la date de début et fin de vente dans les chalets seront fixées chaque année par arrêté municipal.

L'ouverture des stands ne pourra être prolongée au-delà du 24 décembre.

Article 4 : L'installation et la décoration des chalets sont strictement interdites entre 20 h et 7 h. Toute activité nocturne, susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité des habitants du quartier est interdite.

Article 5 : L'ouverture des chalets est autorisée tous les jours dans les créneaux horaires suivants :

- ✓ lundi, mardi, mercredi, jeudi : 11h00 à 19h00
- ✓ vendredi, samedi et dimanche : 11h00 à 20h00

Article 6 : La location d'un chalet est consentie à titre strictement personnel ; toute sous-location est interdite.

Article 7 : Aucune annulation de participation, quel que soit le motif, ne sera remboursée sauf en cas de force majeure qui sera appréciée par l'administration. Les arrhes versées resteront acquises définitivement à la Ville.

PROJET

II. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 8 : Sont autorisés à la vente :

- crèches, ornements de Noël, nappes de Noël...
- objets de fabrication artisanale (bijoux, cadeaux...)
- confiseries, sucreries, petits fours, gâteaux de Noël, fruits secs
- beignets, gaufres, crêpes, tartes à l'oignon, tartes flambées, croque-monsieur, bretzels, mauricettes...
- vin chaud et toutes boissons alcoolisées sous réserve de l'obtention préalable des compétences requises

Le Maire pourra toutefois ne pas tenir compte des critères ci-dessus énoncés (type de produit) et attribuer librement des emplacements à de nouveaux exposants, s'il estime que l'intérêt général, la diversité et l'équilibre, la qualité ou l'attrait du marché le rendent souhaitable.

Article 9 : En adéquation avec le contrat liant les marchands de boissons à la Ville et de manière à accompagner sa politique de développement durable, sont formellement exclus tous recours à des gobelets jetables. Seuls des contenants nettoyables et réutilisables sont autorisés.

Article 10 : Sont exclus à la vente :

- les produits nocifs ou dangereux
- les jeux de hasard ou d'argent
- les animaux
- les articles de bijouterie en métaux précieux

Article 11 : Outre les interdictions énoncées à l'article 10 : sont interdits par ailleurs au Marché de Noël de Sarreguemines :

- la vente ambulante dans les passages de sécurité et entre les stands,
- l'installation, autour des stands, de réchauds, grills, auvents ou volets trop bas pouvant provoquer des accidents,
- l'utilisation de groupes électrogènes,
- le scellement de points d'ancrage dans le dallage,
- la présence à l'intérieur du stand de chiens ou autres animaux.

Article 12 : Les usagers du marché (sauf les associations) devront être en possession de la carte de commerçant et justifier de la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leurs activités, ainsi que d'un contrat d'assurance garantissant les « risques locatifs » causés au chalet pendant toute la durée d'occupation. Ils devront en outre justifier de leur inscription :

- au registre de commerce ou des métiers,
- à la taxe professionnelle,
- aux régimes sociaux.

Le fait de ne pas transmettre les documents demandés entraîne de fait l'exclusion du Marché de Noël.

Article 13 : Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable. Elles pourront être retirées sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité et de la tranquillité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ainsi que pour tout motif de non-respect du présent règlement. Elles sont personnelles et ne pourront être transmises ou cédées de quelque manière que ce soit.

PROJET

Le stand devra être tenu soit par l'exposant lui-même, soit par un(e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur. Si un exposant veut céder son chalet à un autre cela devra se faire avec l'accord de la Ville de Sarreguemines.

Article 14 : Tout commerçant qui présentera d'autres objets que ceux pour lesquels il a été sélectionné, sera automatiquement exclu du Marché de Noël l'année suivante voire de manière définitive.

III. MESURES DE SECURITE

Article 15 : Seuls les véhicules destinés à l'approvisionnement des chalets pourront, pour des raisons de sécurité, accéder au périmètre tous les jours de 8 h à 10 h en stationnant sur les places à proximité des stands concernés (hors stationnement interdit ou réservé).

Les participants auront l'obligation, pendant la durée du montage, après avoir déchargé leur matériel, d'évacuer tout véhicule du périmètre.

En dehors des horaires cités ci-dessus aucun exposant ne pourra rester stationné avec son véhicule sur le périmètre du marché.

Article 16 :

- Les commerçants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propre à éviter tout danger et accident (y compris le déneigement devant leur chalet).
- Les commerçants ne décoreront pas l'extérieur de leurs chalets (pas d'écriteau, pas de publicité ni de décoration quelconque) étant donné qu'ils ont été rénovés
- Ils veilleront à ne pas dépasser une utilisation électrique de 16 A et limiter la mise en place de triplettes
- Pour décorer l'intérieur des stands, il convient d'utiliser des matériaux ignifugés.
- Le locataire du chalet devra se munir d'un extincteur approprié aux risques existants dans le chalet.
 - Pour un chalet artisanal : eau pulvérisé + additif
 - Pour un chalet petite restauration : poudre polyvalente

Article 17 : Les couloirs de sécurité situés entre ou autour des stands ne devront être encombrés par des engins à hauts risques tels que réchauds à vin chaud ou machines à griller des cacahuètes, bonbonnes à gaz, ni par des boîtes de cartons vides, trépieds ou autres panneaux à l'extérieur du chalet.

Par ailleurs, les commerçants vendant du vin chaud à l'intérieur de leur stand devront obligatoirement sécuriser leurs installations pour éviter au public et en particulier aux enfants, tout risque d'accident lié au contact du feu.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 18 : Les boutiques et chalets qui ne répondent pas aux critères de qualité énoncés dans les articles 10 et 11 par la Ville de Sarreguemines tant au niveau de la présentation des articles, que de la décoration intérieure du chalet seront notés. Les commerçants concernés en seront avisés par écrit.

Article 19 : Chaque commerçant doit tenir les abords de son stand en bon état de propreté et est tenu de déposer ses cartons vides et autres déchets dans les poubelles mises à leur disposition. Le cas échéant, il est demandé de respecter le tri sélectif. De plus l'exposant devra nettoyer son chalet à l'issue du Marché (enlever des parois toutes punaises, clous, agrafes, rubans adhésifs...) et le rendre dans le même état de propreté qu'il a été délivré par la Municipalité.

PROJET

Un dépôt de garantie de 200 € sera demandé à chaque exposant lors de la remise des clés.

Un état des lieux des chalets du Marché de Noël sera effectué après l'événement et déterminera la restitution de ce dépôt de garantie.

Article 20 : Les denrées consommables sur place devront satisfaire aux normes d'hygiène. Elles pourront faire l'objet de contrôles des administrations ou service compétent. Les contrevenants à la présente disposition seront immédiatement avisés par écrit de leurs manquements et seront, en cas de récidive durant la manifestation, exclus temporairement du Marché de Noël.
Il est strictement interdit de vendre des saucisses grillées dans les chalets.

Article 21 : A l'intérieur des stands, une enseigne égale ou supérieure à 25 cm X 20 cm devra indiquer de façon très lisible les nom, prénom et qualité du commerçant. En outre, le prix des marchandises mises en vente devra être apposé, bien en évidence, auprès de chaque article, conformément aux dispositions du code de la Consommation.

Article 22 : Pour l'esthétique du marché, toutes structures tels que barnum ou structure en toile seront interdites

Article 23 : Les vendeurs ne devront pas dépasser les limites de leur emplacement, ni empiéter sur les passages réservés à la circulation du public. Toute demande d'installation supplémentaire sur le domaine public (tabouret, table haute pour vin chaud, etc...) devra impérativement faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Ville qui en délimitera le périmètre.

Article 24 : En plus des dispositions prévues ci-dessus, les permissionnaires devront se conformer à tous les règlements de Voirie, de Police et d'Hygiène en vigueur.

V. RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Article 25 : La Ville de Sarreguemines dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et de l'exercice des activités des commerçants. Ces derniers devront obligatoirement être garantis pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers (cf articles 10, 11 et 16).

Article 26 : Les outrages, injures, menaces par paroles ou par gestes, soit envers les agents de l'administration, soit envers les particuliers, seront constatés par procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 27 : Toute infraction au règlement et aux présentes prescriptions fera l'objet d'une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du Marché de Noël.

Fait à Sarreguemines,
le 25 novembre 2019

Le Maire,

Céleste LETT

Contrat de mise à disposition de gobelets
réutilisables pour le Marché de Noël

Entre

L'organisateur :

La Ville de Sarreguemines
2 rue du Maire Massing
57200 Sarreguemines

Représentée par son Maire, M. Lett Céleste

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Le vendeur :

Représenté par son responsable,

M. ou Mme

Adresse

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat a pour but de faire respecter aux vendeurs l'utilisation des gobelets nettoyables et réutilisables.

Le signataire accompagnera la dynamique de développement durable en s'engageant à proscrire entièrement toute utilisation de gobelets jetables et en n'utilisant que des gobelets nettoyables et réutilisables.

Article 2 : intérêt et cadre du projet

La Ville de Sarreguemines organise annuellement un Marché de Noël qui se déroulera en 2019 entre le 30 novembre et le 24 décembre.

Dans le cadre du travail mené par la Ville concernant le traitement des déchets ménagers et l'accompagnement au quotidien des habitants du territoire vers une meilleure gestion de leurs déchets, il a été décidé de mettre en place une action novatrice.

La Ville choisi d'encourager la mise en place de gestes écoresponsables visant notamment à réduire la quantité de déchets produits au cours de cette manifestation.

PROJET

Ces gobelets nettoyables et réutilisables ont pour but de :

Réduire la production de déchets sur cet événement en évitant l'usage de vaisselle jetable.

Améliorer la propreté du site après la manifestation (cela permet de faire gagner du temps à l'organisateur), et faire diminuer substantiellement la production de déchets.

Permettre une adéquation avec le mouvement de sympathie que dégage aujourd'hui la prise en compte de ces démarches auprès des consommateurs.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

La Ville porte le souhait d'accompagner les vendeurs dans cette pratique.

A ce titre deux options sont envisageables (1) :

- Le vendeur désire utiliser ses propres gobelets nettoyables et réutilisables, en assure la gestion et le nettoyage.

- Le vendeur désire bénéficier du prêt par la Ville de gobelets. Ce prêt ainsi que le nettoyage sont un service assuré gracieusement par la collectivité par l'intermédiaire du CCAS.

(1) Merci de cocher la case correspondante

Les règles de fonctionnement :

Il est obligatoire de mettre en place une consigne de 1 euro par gobelet. Les consommateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution en échange de leur gobelet ou conserver le gobelet.

Pour les marchands utilisant les gobelets KréaVert :

Le vendeur est tenu de ne pas mélanger les gobelets propres et sales.

Un retrait des gobelets sales et un réapprovisionnement en gobelets propres sera effectué régulièrement par le CCAS. Les vendeurs devront indiquer le nombre de gobelets restants. Le coût du lavage des gobelets est pris en charge par la collectivité qui assure la gestion du stock et la logistique.

A la fin du marché, le différentiel entre les gobelets mis à disposition et les gobelets restitués par le marchand sera effectué. Si ce compte est supérieur au nombre initial, la Ville restituera la différence, si ce compte est inférieur au nombre initial, la ville facturera la différence.

Les gobelets non restitués seront facturés 1 € correspondant au coût de la consigne.

Lors de la livraison des gobelets Kréavert, l'organisateur se chargera de la formation des vendeurs.

La réussite de la démarche repose en effet en grande partie sur l'implication du vendeur.

PROJET

Pour les usagers des gobelets par la Ville, le vendeur apposera des affiches fournies par la Ville à utiliser sur le lieu de l'évènement. Elles permettront au public de comprendre que le gobelet est consigné et doit être rapporté. Ces posters devront être affichés de manière claire et le discours positif du vendeur accompagnera la dynamique éco-responsable en ce sens.

Article 4 : Objectif et sanction :

L'objectif de l'utilisation des gobelets lavables et réutilisables n'est pas de faire gagner de l'argent aux vendeurs mais bien de réduire les déchets produits pendant les festivités et d'accroître le confort des participants en améliorant la propreté du site.

Pour les marchands ne respectant pas le contrat de mise à disposition des gobelets, La Ville se réserve le droit de ne plus prêter les gobelets aux vendeurs et de leur refuser l'accès au Marché de Noël prochain le cas échéant.

Fait à Sarreguemines, le

Signature du vendeur

Signature de l'organisateur

Le Maire,

Céleste LETT

Marché de Noël 2019 à Sarreguemines

Charte concernant les gobelets lavables et réutilisables lors du marché de Noël

Approuvée en Conseil Municipal du 25 novembre 2019

Accompagnant la dynamique instaurée dans le cadre du programme Kréavert mené par le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Sarreguemines, souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable. Elle y associe les vendeurs de boissons qui participent au Marché de Noël. En conséquence, toute utilisation de gobelets jetables sera strictement interdite durant la période du Marché de Noël. En tant que vendeur de boissons (thé, café, vin chaud, jus de pomme, ...), il est convenu que vous utiliserez uniquement des gobelets lavables et réutilisables. La Ville, en partenariat avec le CCAS se propose de mettre gracieusement à la disposition des marchands des gobelets siglés Kréavert. Un contrat de mise à disposition sera réalisé à cet effet.

S'ils le désirent, ces gobelets seront mis à leur disposition à leur arrivée sur le Marché de Noël.

Le CCAS assurera le dépôt, le ramassage, le nettoyage et la restitution finale de ces gobelets réutilisables Kréavert.

Toutefois, le marchand qui le souhaite peut utiliser ses propres gobelets et en fera son affaire à tous points de vue.

Cette charte attire votre attention sur trois points déterminants :

- 1) Votre engagement obligatoire à la seule utilisation des gobelets nettoyables et réutilisables
- 2) Votre participation pleine et entière à une dynamique de développement durable en particulier en instaurant une bonne communication et information vers les usagers sur un projet bénéfique pour la planète, visant à éliminer tous recours à des gobelets de type jetable qui seront définitivement proscrits ayant pour conséquence la baisse dans les volumes de déchets.
- 3) La gestion par vos soins des gobelets qui seront mis à votre disposition gracieusement par la Ville de Sarreguemines. Pour ce faire, un compte en début et en fin de Marché de Noël sera réalisé. Chaque boisson vendue sera augmentée de la somme de 1€ correspondant à la consigne d'un gobelet. Cette consigne sera retournée à l'utilisateur si ce dernier dépose un gobelet en retour après usage. En fin d'exercice, le différentiel entre le nombre de gobelets mis à disposition et le nombre de gobelets retournés, permettra à la Ville soit de vous facturer soit de vous restituer le montant de la consigne.

référence qui existe d'ailleurs dans d'autres domaines. Elle estime qu'il s'agirait d'une manière plus juste dans la répartition.

Monsieur **Marc ZINGRAFF** suggère que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission des sports qui devrait se réunir au mois de décembre.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu le dispositif « Bourse au Sport » proposé par la Ville de Sarreguemines,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer aux associations concernées par le dispositif les subventions suivantes :

NOM DU CLUB	SUBVENTION (€)
Athlétisme Sarreguemines Sarrebourg Arrondissements (ASSA)	120 €
ASSO Basket	400 €
FC Beausoleil Sarreguemines	1.880 €
Cercle nautique de Sarreguemines	520 €
CS Felpersviller	120 €
ASSO Gymnastique	480 €
Karaté club NWK Sarreguemines	160 €
Kick contact Sarreguemines	80 €
ASS Lutte	2.920 €
AS Neunkirch	760 €
Sarreguemines FC	800 €
Taekwondo Sarreguemines	240 €
ASS Tennis	200 €
TOTAL	8.680 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 4212 (Aides à la famille) article 65748 (subventions autres personnes de droit privé)

18. Sport – modification du bénéficiaire d'une subvention municipale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la subvention de 1800 € attribuée en 2018 au « cercle d'escrime de Sarreguemines » pour l'acquisition de masques de protection,

Considérant que l'association « cercle d'escrime de Sarreguemines » a fait savoir qu'elle n'était plus en mesure d'assurer ses activités et renonçait à percevoir cette subvention,

Considérant, pour les motifs évoqués précédemment, que la subvention de 1800 € n'a pas été versée.

Considérant que l'association « cercle d'escrime Sarreguemines confluences » assure désormais les activités laissées vacantes par le « cercle d'escrime de Sarreguemines »,

Décide à l'unanimité

- De rediriger vers l'association « cercle d'escrime Sarreguemines confluences » la subvention de 1800 € attribuée en 2018 (reportée au BP2019) à l'ancienne association « cercle d'escrime de Sarreguemines ».
- Les crédits sont inscrits au BP2019 (fonction 024 ; nature 20421 ; service 11fi)

19. Demande d'avances sur subventions 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2020 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 :

- Aux Arts etc. Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	10 040 €
- Entente Loisirs Amitié Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	30 000 €
- Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748	60 000 €
- A.S Sarreguemines Tennis Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	16 000 €
- Sarreguemines Football Club Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	75 000 €
- CSL Beausoleil Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	7 500 €
- Interassociation de Sarreguemines Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748	32 500 €

- Tir à l'arc Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	4 500 €
- Asso Lutte Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	40 000 €
- Music Dance Connection Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	2 000 €
- Société Carnavalesque Chapitre 65 Rubrique 633 Article 65748	20 000 €
- CCAS Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362	220 000 €
Total :	517 540 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2020.

20. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel municipal et du CCAS « Entente, Loisirs, Amitié »

Monsieur **Jean-Philippe SCHWARTZ** regrette que ces éléments, certainement objectifs, n'ont pas été évoqués en commission des finances à laquelle Monsieur PEIFFER a assisté également.

Monsieur **Denis PEIFFER** concède et rappelle que lors de l'élaboration des propositions de subventions pour l'année 2019, l'association avait sollicité un montant de 157 542 € qui était une estimation de ses besoins pour l'année en cours. En début d'année, nous avons voté en Conseil Municipal 134 300 €. En effet, il avait été demandé à l'association des estimations plus affinées qui conditionneraient une subvention complémentaire.

Monsieur **Denis PEIFFER** résume ainsi. Son service a reçu les dépenses de cette nouvelle association qui remplace l'ancienne Amicale du Personnel et n'avait pas totalement sa feuille de route pour l'année en cours d'où les estimations sur les dépenses (sorties, étang, fête de Noël ...). Cette année, dans la mesure où nous avons des chiffres définitifs, compte tenu du non abondement à hauteur de ce qui était demandé et que les besoins de l'association sont avérés, il est proposé d'attribuer la subvention demandée de 20 000 € pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- de voter l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros à l'Amicale du personnel municipal et du CCAS « Entente, Loisirs, Amitié ».

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention afférente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 sous « subvention non affectée » :

Chapitre : 65
Rubrique : 01
Article : 65748

21. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,
Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,
Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2017 réglementant les marchés bi hebdomadaires,
Vu l'avis de la Commission extra-municipale des foires et marchés en date du 2 octobre 2019, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

Du 26 novembre au 31 décembre 2019 inclus, certains commerçants du marché bi-hebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.

22. Groupement de commande pour les marchés d'assurance

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres pour les marchés d'assurance, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.
Le marché actuel arrivera à échéance au 31/12/2020.

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

Lot n°1 : assurance responsabilité civile
Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
Lot n°3 : assurance protection juridique
Lot n°4 : assurance flotte automobile
Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes
Lot n°6 : assurance risques statutaires du personnel

Considérant que la Ville de Sarreguemines souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Décide à l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires
- de décider l'adhésion de la Commune de Sarreguemines à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération

Sarreguemines Confluences Coordonnatrice

- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance

23. Convention de groupement avec la CASC pour l'achat de gaz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande dont les membres sont :
 - o La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
 - o La Ville de Sarreguemines
 - o Les autres communes membres de la CASC intéresséesEn vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,
- De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

24. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique Ville / Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) – Golf de Sarreguemines

*Madame **Caroline FUHRMANN** indique avoir voté contre en commission d'urbanisme non pas par rapport au bail mais par rapport à l'utilisation qui en sera faite. En effet, cela permettra le déclassement ou le reclassement d'une parcelle en partie boisée afin de compenser la partie de la zone industrielle qui va être déboisée par la CASC pour l'agrandissement. Elle estime qu'à l'heure de la sensibilisation au réchauffement climatique et à la préservation de notre éco-système, un déboisement si petit soit-il ne peut pas être imaginé. Cette friche ne sera d'ailleurs pas replantée. Considérant qu'il existe encore des terrains disponibles sur l'Europôle 2, elle s'interroge sur l'opportunité de déboiser cette partie. Son groupe votera pour la résiliation du bail mais sera vigilant quant à l'utilisation qui en sera faite.*

***Monsieur le Maire** répond que la règle de compenser est logique et normale. La Ville va quelques fois au-delà par des reboisements qui vont au-delà de ce qui a été demandé.*

***Monsieur Christian KIENY** confirme que la CASC aura l'obligation de déboiser par rapport à l'autorisation de défrichage et en l'espèce il s'agit d'une autorisation de déclassement qui nous oblige à reclasser une surface équivalente. Lorsque l'ensemble sera aménagé avec l'extension de la zone, la CASC sera tenue de reboiser pour compenser le défrichage. Cette procédure interviendra ultérieurement.*

Monsieur le Maire estime que nous ne sommes jamais pris en défaut par rapport à la déforestation même si quelquefois une extension de zone nous y oblige. Il rappelle la déforestation datant d'il y a 25 ans dans le rue Dumaire qui a depuis permis l'implantation de nombreuses entreprises. Il fait le lien avec la vue aérienne accrochée dans la salle du conseil municipal où l'on voit que Sarreguemines est dans un écrin de verdure, de forêts ; sur le site des faïenceries il sera veillé à ce que les six hectares restent un poumon vert en coeur de ville.

Madame **Caroline FUHRMANN** réplique que les circonstances ne sont plus les mêmes qu'il y a 25 ans. Ensuite, il n'y aura pas de replantations d'arbres. De plus, il a été dit en commission d'urbanisme que ce n'est pas obligatoirement sur le banc de Sarreguemines que la CASC sera obligée de planter ce qui représente une perte.

Monsieur le Maire argue que la forêt c'est le même oxygène que ce soit à Rémelfing, à Sarreinsming ou à Siltzheim. Il convient de ne pas être identitaire sur la seule ville. Aujourd'hui, on est sur un territoire qui va au-delà de la Communauté d'Agglomération et du Pays de Bitche.

Madame **Christiane HECKEL** évoque la gestion des arbres et la sensibilisation de la Ville pour ceux-ci en tenant compte du principe, « un arbre abattu pour un arbre replanté » pas forcément au même endroit. Depuis 2008, 687 arbres ont été abattus et 783 ont été replantés. Elle tient à la disposition de Madame FUHRMANN le listing des rues concernées.

Madame **Caroline FUHRMANN** ne discute pas pour la Ville mais parle de zone industrielle et de destruction massive.

Monsieur le Maire répond « qu'on n'est pas des bourreaux de la nature ».

Monsieur Pascal SANITATE précise qu'un arbre produit de l'oxygène, qu'il représente la vie et qu'il est synonyme de pollution en moins. Aussi, un terrain en friche est important et constitue un abri pour les oiseaux et les animaux.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le bail emphytéotique initial du 22 juin 1998 que la Ville de Sarreguemines a consenti à la SARL Golf de Sarreguemines, pour les terrains composant le Golf de Sarreguemines,

Vu que depuis l'entrée en vigueur de ce bail, celui-ci a été repris par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) par acte du 17 décembre 2015,

Vu le projet d'extension de la zone industrielle de Sarreguemines qui nécessite la distraction du régime forestier d'une partie de la forêt communale du Grosswald,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 sollicitant la distraction du régime forestier de plusieurs parcelles boisées d'une contenance totale de 16,7794 ha, à détacher de la forêt communale du Grosswald,

Vu l'obligation pour la Ville de Sarreguemines de compenser les surfaces distraites du régime forestier,

Vu que, parmi les propositions de l'Office National des Forêts (O.N.F.), il s'avère que la parcelle boisée, cadastrée Section 45, N° 485/15 d'une surface de 2,8812 ha, est actuellement mise à disposition de la C.A.S.C. par bail emphytéotique pour le Golf de Sarreguemines,

Vu qu'il convient de préparer un avenant au bail emphytéotique existant dans le but d'en extraire la surface boisée et de la soumettre ultérieurement au régime forestier,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide sous 1 opposition

- d'approuver la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique – Golf de Sarreguemines liant la Ville et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.), avec effet au 1er janvier 2020 et portant sur les terrains suivants :

- Section 45 – Lieu-dit « Heidenhaeuesser » - N° 485/15 (2,8812 ha),

- de prendre acte que cette résiliation amiable partielle du bail, qui prendra effet le 1er janvier 2020, aura lieu sans indemnité de part et d'autre,
- de prendre acte que les frais liés à cette opération seront supportés par la Ville de Sarreguemines,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de la résiliation du bail et à prendre toutes les décisions concernant, la passation, l'exécution, la poursuite de tout marché, commande ou avenant à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

25. Etat des prévisions des coupes 2020 et état d'assiette des coupes 2021. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2020 en forêt communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu l'avis favorable des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

1) Etat des prévisions des coupes 2020 et état d'assiette des coupes 2021

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2020.

- Coupe parcelles **11i et 19i**

- L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).

- Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)

- le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur
- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat.

- Le bois d'industrie de certaines parcelles pourra cependant être vendu sur pied à l'unité de produit en fonction du marché.

- Bois de chauffage non façonné :

- le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
- le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 10 €/stère.

- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 51 889 € et autorise le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux.

- Coupe parcelles **diverses** : coupe hêtre dépérissant
- Coupe parcelle **6** : vente en bloc et sur pied
- Coupe parcelles **8j et 26a** : vente sur pied en bois de chauffage

- d'autoriser le Maire à créer une autorisation d'engager (AE) ONFTRAEXP au budget annexe des Forêts communales sur l'exercice 2019 et d'inscrire les Crédits de Paiement (CP) relatifs à cette AE sur l'exercice 2020 au chapitre 011 au compte budgétaire 8330 – ONFTRAEXP - 605 – exploitation et débardage pour 41 889 € HT

Opération	Ouverture	Autorisation d'engager / AE	Crédits de paiement / CP		CP - Proposition		CP - Inscription 2020		
			2019	2020	2019	2020	Inscrit	A inscrire	
ONFTRAEXP	2019	O	41 889,00	0,00	41 889,00	0,00	41 889,00	0,00	41 889,00

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 du Budget annexe des Forêts communales comme suit :

- dépenses : Chap 011 – Fonc 8330 Nat 6282 – frais de gardiennage = 10 000 € HT
- recettes : Chap 70 – Fonc 8330 Nat 7022 – vente de coupes = 68 300 € HT

- d'accepter l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2021 des parcelles 5i, 22i, 25j, 26j, 32i, 33i de la forêt communale de Sarreguemines pour un volume total estimé à 1 421 m³,

2) Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2020 en forêt communale.

- d'approuver le programme d'actions des travaux patrimoniaux 2020 pour un montant de 14 331 € HT :

- Investissement : 8 884 €
- Fonctionnement : 5 447 €

- de confier ces travaux à l'O.N.F. entrepreneur et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 du Budget annexe des Forêts communales comme suit :

- Chap 21 – Fonc 8330 Nat 2128 - 23FO (Investissement) = 8 884 € HT
- Chap 011 – Fonc 8330 Nat 61528 – 23FO (Fonctionnement) = 5 447 € HT

- de fixer la redevance relative aux autorisations de passage et de stockage en forêt communale de Sarreguemines selon le calcul suivant :

- pour les tonnages transportés : 1,00 € par m³ et par kilomètre.
- pour la surface de stockage des bois : 0,12 € par m² et par mois

26. Modification du périmètre de la Taxe d'Aménagement majorée du secteur créant la liaison entre la rue Sainte Marie et la rue de Ruffec

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu les délibérations des 24 octobre 2011 et 13 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Vu ses délibérations du 02 novembre 2015 et du 13 novembre 2017 majorant à 18 % la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le secteur 1AU à l'extrémité de la rue Sainte Marie,

Vu la délibération du 25 février 2019 approuvant le PLU révisé,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

Décide à l'unanimité

- de maintenir dans le secteur 1AU, créant la liaison entre la rue Sainte Marie et la rue de Ruffec, délimité sur le plan annexé au PLU en vigueur, un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 18 %,
- de modifier le périmètre de ce secteur conformément au plan annexé,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2019 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

27. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - de la rue Eugène Jacques Schatz dans le secteur de l'IFSI -

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans le secteur, la réalisation d'extension de voirie et de réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable,

Décide à l'unanimité

- l'institution dans le secteur de la rue E-J. Schatz délimité au plan ci-joint, d'un taux de Taxe d'Aménagement de 15 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire, qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2019 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

28. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - rue de Bitche

*Madame **Caroline FUHRMANN** met ce point en lien avec les entrées de ville souvent évoquées. En l'espèce, il s'agit d'aménager un accès pour une entreprise en proposant un taux de 10 % pour la taxe d'aménagement. On vient de voter pour des particuliers une taxe d'aménagement de 15 %. Dans le cadre d'une entreprise, cette taxe est déductible dans le bilan de l'entreprise dans ses dépenses et l'imposition qui en sera faite en sera moindre. Pour une entreprise, c'est presque une opération blanche. Ensuite, Madame FUHRMANN évoque la parcelle verte au-dessus du N qui est une parcelle boisée. « Quels sont les projets de l'entreprise, y aura-t-il déboisement ? »*

*Monsieur **Christian KIENY** répond que c'est une parcelle classée UX et l'entreprise aura la possibilité de l'aménager et effectivement de déboiser dans un secteur pollué en partie par l'implantation pendant des années d'entreprises de casse automobile.*

***Monsieur le Maire** précise ne pas être pour la déforestation excessive. Toutefois, il convient de ne pas chercher la qualité là où il n'y en a plus et surtout à cet endroit. Il prend acte et comprend les réactions de Madame FUHRMANN en terme de fiscalité notamment, mais considère que si on avait un taux plus important, des projets ne se réaliseraient peut-être pas. Enfin, à cet endroit il est important de voir une modification du champ visuel.*

*Monsieur **Jean-Philippe SCHWARTZ** intervient dans le sens de Madame FUHRMANN et revient sur les propos de Monsieur le Maire indiquant qu'il s'agit d'un projet d'embellissement d'un accès de la Ville. Monsieur SCHWARTZ s'interroge dès lors sur une autre occupation d'une entrée de ville par un garage, une quantité de voitures, la vision qu'on souhaite donner à la Ville et le message qu'on souhaite faire passer « est-ce que Sarreguemines est une Ville voiture, un grand garage à ciel ouvert avec une zone commerciale qui permet d'y accéder. Ou alors est-ce qu'on veut être force de propositions et donner nous-mêmes le ton de ce qu'on veut être pour une belle entrée de ville et ça pourrait passer par une refonte des trottoirs, par des pistes cyclables, par un nouvel accès à la déchetterie afin de donner une belle harmonie à cet endroit qui est le lien avec le Pays de Bitche ». Concernant cette petite parcelle de forêt qui n'est pas classée comme telle mais qui l'est dans les faits, il a été question de cette ancienne casse qui représente un dépotoir à ferraille. Monsieur SCHWARTZ s'interroge dans quelle mesure ce dépotoir va être réutilisé. Egalement, il se demande s'il ne serait pas judicieux de faire une extension de locaux ou de parkings. Il trouve injuste, en comparaison avec les particuliers, de faire un double cadeau aux entreprises alors que certains Sarregueminois n'en ont aucun. De plus, il estime que l'image de Sarreguemines ne doit pas être celle d'une ville où l'on va en voiture et on doit essayer de le montrer avec un centre-ville qui se dynamise et se développe pour le piéton puis les cyclistes. Enfin, il expose que tels quels ces choix ne sont pas les plus opportuns.*

***Monsieur le Maire** fait la différence entre la belle théorie et la réalité du terrain. Il évoque la rencontre élus-entreprises où il a été question de l'implantation de TESLA à Sarreguemines avec à la clé des centaines d'emplois. Sarreguemines représentait le dernier site travaillé, le dernier site retenu face à l'Alsace et au Nord. Le travail s'est effectué avec la CASC, la Région, l'État et les partenaires financiers. Finalement, cela ne s'est pas fait, Monsieur MUSK ayant décidé d'aller à BERLIN. « Si nous avions été retenus, vous auriez aussi dit qu'il y a trop d'automobiles à Sarreguemines ». Il reconnaît qu'à Sarreguemines il existe des implantations nombreuses liées à l'automobile avec le risque s'il y a un jour un crash économique lié à l'automobile que nous en fassions les frais. Il ne croit pas qu'un seul élu de la Région serait en capacité de refuser un projet d'implantation lié à l'automobile au seul prétexte qu'il y a peut-être un déséquilibre par rapport à d'autres entreprises. Il revient sur les entrées de ville où il y a nécessité d'aménager et cite l'exemple de l'entrée en venant de Rémelfing. « A cet endroit, rue de Bitche, l'image de l'automobile ne me gêne absolument pas et je répète vous n'avez pas le droit de dire qu'on fait des cadeaux aux entreprises car dans ce cas-là il faudrait augmenter ce qu'on appelait autrefois la taxe professionnelle et prendre d'autres mesures parce qu'une entreprise s'installant à Sarreguemines devrait devenir la poule aux œufs d'or ».*

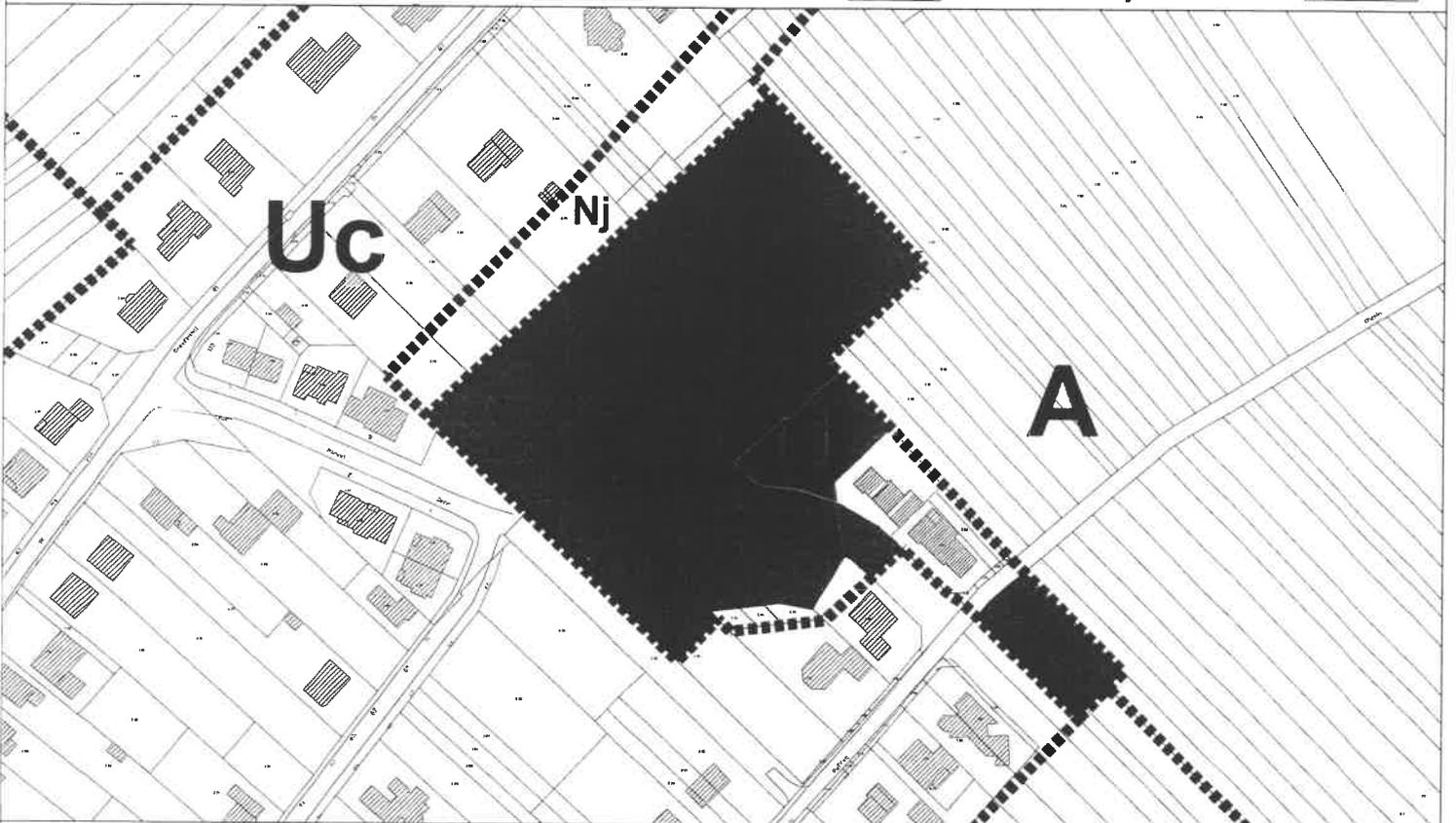
*Monsieur **Jean-Philippe SCHWARTZ** estimant ne pas avoir été assez clair vu la réponse de Monsieur le Maire concernant le projet de Monsieur MUSK souhaitant fabriquer des véhicules électriques, indique que son intervention était dans le sens de la conservation par la Ville de la maîtrise de l'image qu'elle veut donner. Egalement, il considère qu'elle est perdue si on la donne à des intervenants privés indépendamment de leur domaine d'activité. Il met en avant qu'il convient d'établir un ton, un fil conducteur sur ce que nous voulons que Sarregueminois soit. Enfin, il affirme ne pas comprendre en quoi la Ville peut profiter de l'image de véhicules thermiques.*

***Monsieur le Maire** est surpris de ces propos et conclut en affirmant être heureux de ces investissements et partenariats à Sarreguemines. Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, il y a encore davantage d'investisseurs qui s'intéressent à Sarreguemines.*



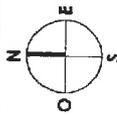
TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - Jonction rue Marcel Derr / Rue de Ruffec

secteur TA majorée



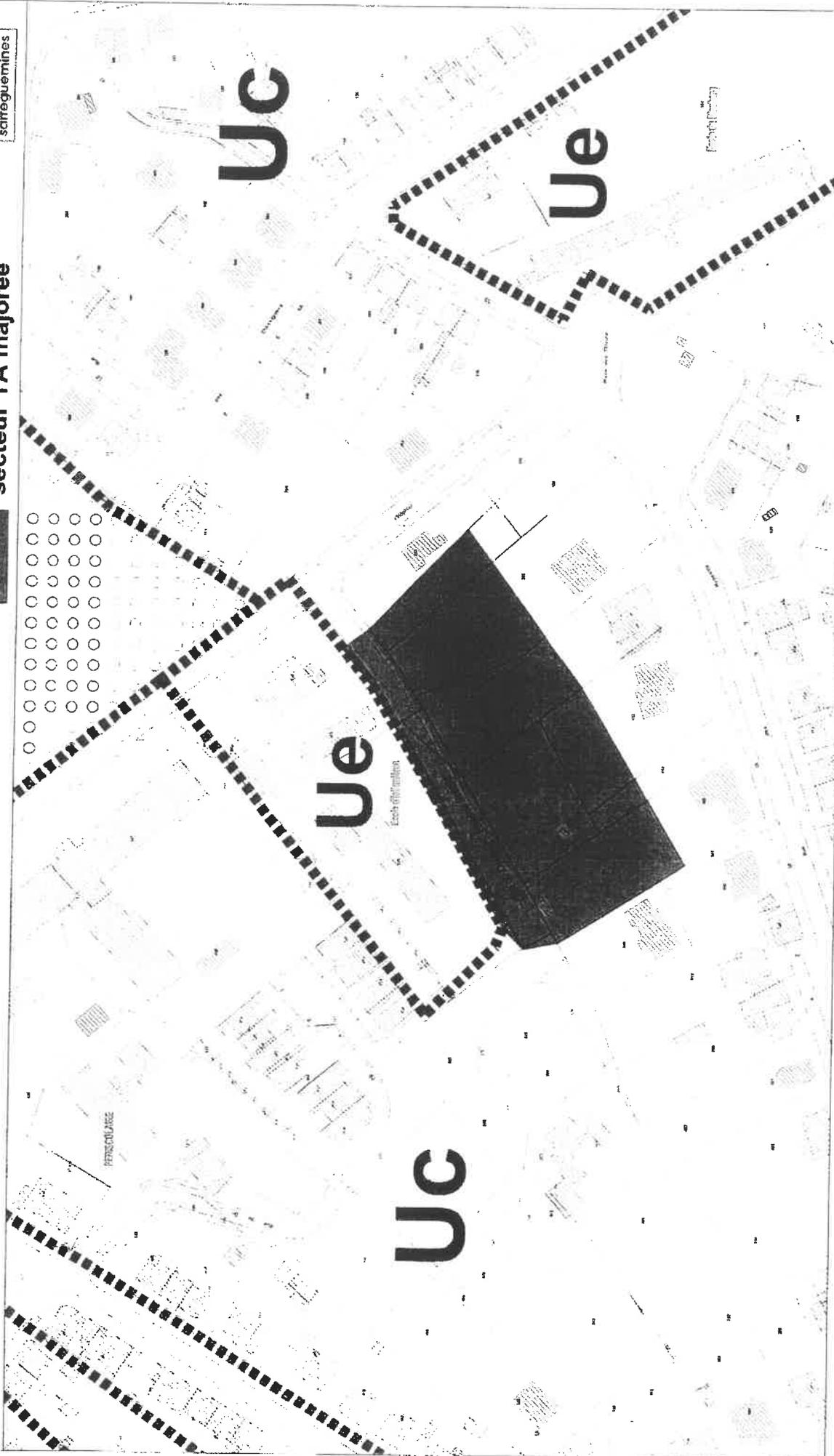
annexe à la délibération du CM en date du 24.11.2019

MAIRIE DE SARREGUEMINES Service Urbanisme		2 rue du Maire Manning 57203 Sarreguemines Tel : 03 87 98 93 44
Dessiné par: TONI Y.		Oct 19
Etudié par: KIENY G.		
Modifié par:		Date:



TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE - Rue du Docteur Eugène Jacques SCHATZ

secteur TA majorée



annexe à la délibération du CM en date du 25.11.2019

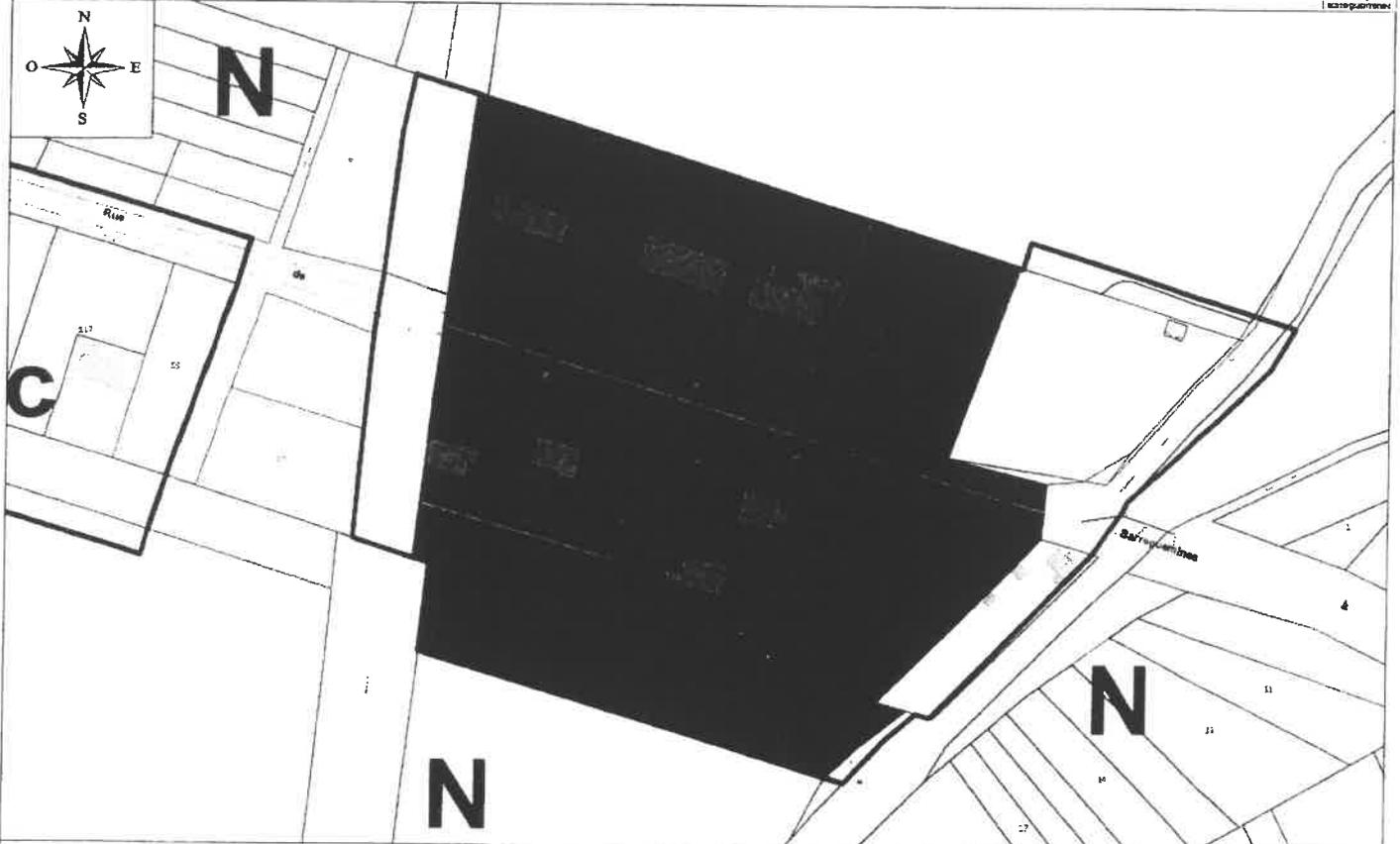
MAIRIE DE SARREGUEMINE
Service Urbanisme
2 rue du Maréchal
57200 Sarreguemine
Tel : 03.87.28.83.44

Dessiné par: TONY Y.
Etudié par: KIENY C.
Modifié par:

Oct. 19

Direc.

Secteur d'activité de la rue de Bitché - Taxe d'aménagement majorée



Annexe à la délibération du CM en date du 25/11/2019

sans échelle

MAIRIE DE SARREGUEMINES
Service Urbanisme
Designé par: SCHULTEN M.
Élué par: AMYONNE F.
Modifié par: Y. YON
2 rue du Père Marquet
57200 Sarreguemines
Tel : 03 87 26 20 04
Date: 21 Oct 2019

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU FONDS D'INTERVENTION ARCHITECTURAL

La Ville de SARREGUEMINES, pour inciter les particuliers à réaliser des travaux architecturaux de qualité sur le patrimoine bâti ancien, a créé, par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1988 un Fonds d'Intervention Architectural dont l'objet est de permettre à la Ville d'accorder des aides financières aux propriétaires qui réalisent de tels travaux.

Par délibérations du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 puis du 12 septembre 2011, le plafond des subventions a été modifié et revu à la hausse.

Enfin, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de modifier le règlement d'attribution en portant le taux maximum de subvention à 50 % du montant subventionnable des travaux et en élargissant les critères d'attribution.

1- NATURE DES OUVRAGES SUBVENTIONNABLES

Sont subventionnables les ouvrages dont la restauration permet de préserver les caractéristiques historiques de la Ville et représentent un apport décisif à la cohérence du paysage urbain.

D'autre part, seuls les travaux qui représentent par leur nature un surcoût architectural à cause de la nature du matériau ou de la difficulté d'exécution, justifient une aide de la collectivité.

La liste suivante énumère les différents types d'ouvrages susceptibles de répondre à ces critères :

a) Immeubles anciens (âge préindustriel)

- Mise à nu et reconstitution de pierre de taille
- Enduit à la chaux aérienne
- Couverture de tuiles « queue de Castor » en pose brouillée
- Couverture d'ardoises naturelles en modèle écaille ou en petit module
- Reconstitution de menuiseries extérieures anciennes (portes d'entrées, portes cochères)
- Restauration de garde-corps en fer forgé
- Restauration de décors anciens en peinture ou en faïence

b) Immeubles d'âge industriel

- Réfection de sculptures, moulures en pierre de taille
- Réfection et couverture de clochetons, pinacles, pavillons, linolets, lucarnes en pierre, en zinc, en plomb ou ardoises
- Réfection de pièces de garde-corps en fer forgé ou en fonte
- Réfection d'ouvrage d'ornementation en céramique extérieur (façade) et intérieur (entrée d'immeuble, magasin)
- Réfection à l'identique d'ouvrages extérieurs de menuiseries ornementées
- Restauration de décors anciens en peinture ou en faïence



2- PERIMETRE DU FONDS D'INTERVENTION ARCHITECTURAL

Le périmètre d'action du FIA s'étend sur l'ensemble des quartiers historiques de la Ville, c'est-à-dire qu'il couvre exactement l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme.

3- CALCUL DE LA SUBVENTION

Sur un montant de travaux proposé sur devis, il est défini un montant d'ouvrage subventionnable en fonction des prescriptions techniques à respecter.

Sur ce montant d'ouvrage subventionnable est fixé un pourcentage allant de 10 à 50% défini en fonction du surcoût architectural qu'occasionne cet ouvrage : le montant sera arrêté par la Commission d'Urbanisme.

Enfin le montant de la subvention est plafonné à 9 000 € par opération. Le montant de ce plafond est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année par vote du Conseil Municipal, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, indice de base 1554 au 1^{er} janvier 2011.

4- MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le maître d'ouvrage (propriétaire mandataire) établit un dossier de demande de subvention.

Le Service Urbanisme instruit les dossiers et vérifie en particulier si les ouvrages subventionnables satisfont aux règles de l'art et aux prescriptions techniques spécifiques préalablement définies.

Le dossier est soumis à la Commission d'Urbanisme qui se prononce sur le projet de décision d'attribution, sur le montant des travaux à prendre en compte et sur un pourcentage de subvention.

La décision d'attribution de la subvention sera notifiée au maître d'ouvrage après validation de la Commission d'Urbanisme, et les travaux subventionnables ne pourront être entrepris qu'après la notification.

Le paiement interviendra sur fourniture des factures acquittées et après vérification par le Service Urbanisme de la conformité des travaux.

Sarreguemines le 25 novembre 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien Jean STEINER

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu ses délibérations des 24 octobre 2011, 13 octobre 2014 et 02 novembre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur, délimité par le plan joint, nécessite, l'aménagement d'un nouveau carrefour, une extension de réseaux et un réaménagement paysager de l'entrée de ville,

Décide sous 4 oppositions

- que le programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'activité de la route de Bitche soit fixé à 263 864 €,
- de fixer sur le secteur de la zone d'activité délimité au plan ci-joint la part communale de la taxe d'aménagement à 10 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information,
- que la présente délibération annule et remplace la décision du Conseil Municipal du 18 janvier 2018,
- de dire que conformément aux dispositions de l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du plan ci-annexé est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour les années suivantes, et ce tant qu'aucune autre délibération n'établisse de dispositions différentes,
- de dire qu'en application de l'article L33-5 du Code de l'Urbanisme elle sera transmise en Préfecture avant le 30 novembre 2019 et au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

29. Modification du règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention Architectural (FIA)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu sa délibération du 18 mars 1988 décidant de la création du Fonds d'Intervention Architectural,

Vu ses délibérations des 10 mars 1992 et 12 septembre 2011, modifiant le règlement d'attribution,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

30. Réorganisation parcellaire concernant les propriétés sises aux 166 et 168 rue du Maréchal Foch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la demande des conjoints MEBARKI et de la SCI UNT (représentée par M. Nicolas GRY), propriétaires respectifs du 166 et 168 rue du Maréchal Foch, de procéder à une régularisation parcellaire,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 20 mars 2019 qui s'élève à 20,- € le m²,

Vu les accords des conjoints MEBARKI en date du 18 juin 2019 et de la SCI UNT en date du 14 juin 2019,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de déclasser du domaine public dans le domaine privé de la Ville, les parcelles cadastrées Section 52 n° 158 (8 m²), 303/99 (6 m²), 306/103 (32 m²) et 307/103 (20 m²),

- d'acquiescer auprès de la SCI UNT, les parcelles cadastrées Section 52, N° 304/100 (3 m²), et 272 (2 m²) pour une valeur de 100,- €,

- de céder à la SCI UNT, les parcelles cadastrées Section 52, N° 158 (8 m²), 303/99 (6 m²) et 306/103 (32 m²) pour une valeur de 920,- €,

- de céder aux conjoints MEBARKI, les parcelles cadastrées Section 52, N° 272 (2 m²), et 307/103 (20 m²) pour une valeur de 440,- €,

- de prendre acte que ces transactions donneront lieu à une soulte globale de 1260 € en faveur de la Ville de SARREGUEMINES,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

31. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 16 n° 39	16a rue de Steinbach	220 m ²
Section 54 n° 284/55	Muehlweg	777 m ²
Section 54 n° 286/55	Muehlweg	5 m ²
Section 53 n° 224/71	32 rue de l'Union	705 m ²
Section 04 n° 48	20 rue du Bac	83 m ²
Section 08 n° 437/161	44 rue Clemenceau (lots 106 et 116)	1568 m ²
Section 30 n° 316/24	rue Sœur Perpétue	795 m ²
Section 09 n° 22	91 avenue de la Blies	728 m ²
Section 09 n° 21	avenue de la Blies	485 m ²
Section 52 n° 73	6 rue de Bitche	78 m ²

Section 29 n° 37	9 rue des Mineurs	339 m ²
Section 29 n° 37	9 rue des Mineurs	339 m ²
Section 41 n° 297/196	22 rue de la Cerisaie	334 m ²
Section 20 n° 51	224 rue de la Montagne	2 201 m ²
Section 07 n° 155	9 rue Jacques Roth	273 m ²
Section 07 n° 170	9 rue Jacques Roth (lot 78)	1556 m ²
Section 01 n° 166/71	rue Poincaré	40 m ²
Section 26 n° 15	11 rue de Grosbliederstroff	80 m ²
Section 26 n° 106/16	11 rue de Grosbliederstroff	46 m ²
Section 11 n° 239/43	rue des Tirailleurs	2 475 m ²
Section 11 n° 234/41	rue des Tirailleurs	5 m ²
Section 11 n° 238/43	rue des Tirailleurs	286 m ²
Section 02 n° 67	24 rue du Parc	94 m ²
Section 02 n° 68	26 rue du Lycée	116 m ²
Section 02 n° 71	rue du Lycée	56 m ²
Section 27 n° 188/96	4 rue des Bergers	916 m ²
Section 27 n° 180	14 rue des Bergers	418 m ²
Section 67 n° 167/1	8 rue Charles Desgranges	2500 m ²
Section 21 n° 99	46 rue du Blauberg	375 m ²
Section 03 n° 169	9 rue des Chèvres	341 m ²
Section 03 n° 63	9 rue des Chèvres	157 m ²
Section 03 n° 65	9 rue des Chèvres (lot 19)	30 m ²
Section 61 n° 165/127	8 rue Maryse Hilsz	587 m ²
Section 10 n° 37	12 rue Edouard Branly	441 m ²
Section 01 n° 88	4 place du Gal Sibille	185 m ²
Section 16 n° 31	26 rue de Steinbach	340 m ²
Section 06 n° 105	8 rue Nationale (lots 1, 4, 5, 6, 7, 10, 12 et 13)	164 m ²
Section 73 n° 59	rue des Jardin	442 m ²
Section 73 n° 61	16 rue de Bitche	360 m ²
Section 54 n° 274/55	Muehlweg	1214 m ²
Section 54 n° 279/56	Muehlweg	272 m ²
Section 54 n° 291/58	rue des Romains	930 m ²
Section 54 n° 278/56	Muehlweg	30 m ²
Section 30 n° 436	10 rue de l'Abbé Ernest Krebs (lots 2, 4 et 5)	332 m ²
Section 72 n° 484/3	5 rue Edouard Fogt	229 m ²

Section 06 n° 105	8 rue Nationale (lots 3 et 8)	164 m ²
Section 53 n° 90	rue de Graefinthal	5 m ²
Section 53 n° 92	30 rue de Graefinthal	559 m ²
Section 01 n° 159/41	6 rue Louis Pasteur (lots 2, 10 et 11)	663 m ²
Section 71 n° 443/66	rue du Mal Kellermann	198 m ²
Section 71 n° 450/67	rue de Sarreinsming	201 m ²
Section 71 n° 458/64	5 impasse du Kleinwaeldchen	252 m ²
Section 71 n° 459/64	5 impasse du Kleinwaeldchen	15 m ²
Section 21 n° 171	42 rue de Hambach	416 m ²
Section 22 n° 08	31b rue Poincaré	1 077 m ²
Section 22 n° 09	33 rue Poincaré	860 m ²
Section 07 n° 12	19 rue Clémenceau	259 m ²
Section 09 n° 184	70 avenue de la Blies	240 m ²
Section 81 n° 296	11 rue des Iris	1 073 m ²
Section 81 n° 297	11 rue des Iris	102 m ²
Section 24 n° 303/269	8 rue Paul Verlaine	628 m ²
Section 08 n° 437/161	44 rue Clémenceau (lot 105)	1 568 m ²
Section 76 n° 181/19	6 rue des Alisiers	374 m ²
Section 71 n° 177/162	21 rue Gutenberg	3 300 m ²
Section 71 n° 308/85	21 rue Gutenberg	572 m ²
Section 71 n° 310/85	21 rue Gutenberg	420 m ²
Section 71 n° 312/85	21 rue Gutenberg	80 m ²
Section 82 n° 218/46	5 rue des Charmes	7 265 m ²
Section 06 n° 140	16 rue Nationale (lot 1)	144 m ²
Section 01 n° 47	12 rue Louis Pasteur	397 m ²
Section 02 n° 12	26 rue Pauline	315 m ²
Section 02 n° 13	28 rue Pauline	300 m ²
Section 02 n° 14	30 rue Pauline	326 m ²
Section 02 n° 148	21 rue Pauline (lots 7 et 24)	273 m ²
Section 52 n° 264/126	136 rue du Mal Foch	445 m ²
Section 28 n° 23	2 rue de Woustviller	1 056 m ²
Section 28 n° 26	rue de Woustviller	408 m ²
Section 06 n° 68	7 rue Nationale (lots 8 et 10)	336 m ²
Section 01 n° 113	7 rue des Vosges (lots 2 et 10)	296 m ²

Section 05 n° 113	24 rue de France	90 m ²
Section 05 n° 234/114	24 rue de France	19 m ²
Section 09 n° 63	12 rue Marie Curie	390 m ²

32. Divers - Néant -

Communications

Monsieur **Pascal SANITATE** évoque la Commission des Finances où 17 points étaient inscrits à l'ordre du jour alors que ce soir 32 points sont inscrits. Aussi, il s'interroge quant à la non présentation des autres points à la Commission des Finances.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** répond que la Commission des Finances n'est saisie que pour les points ayant un impact financier. En effet, il ne s'agit pas de faire « un Conseil Municipal bis en Commission des Finances ».

Monsieur **le Maire** clôture la séance en invitant tous les conseillers aux manifestations publiques à venir. Il souhaite à tous un joli mois de décembre et la paix de Noël.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 25 novembre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la 47^e séance du Conseil Municipal
2. Révision du règlement local de publicité – débat d'orientation
3. Budget primitif 2020 – budget général – autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
4. Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2020
5. Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Sarreguemines
6. Décompte définitif de la DSP d'urgence 2018-2019 - périscolaire
7. Gratuité des parcs de stationnement (parkings du Carré Louvain et du Moulin) durant la période de Noël 2019
8. Modification de l'AP/CP n°15 « Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations dans les bâtiments publics »
9. Décisions modificatives
10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2018
11. Actualisation de l'état des effectifs
12. Actualisation du tableau des effectifs 2019 – Conservatoire
13. Contrat d'assurance groupe statutaire – aménagements des conditions au 01/01/2020
14. Assurance risques statutaires – participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion de la Moselle
15. Règlement du Marché de Noël – Mise en place de gobelets réutilisables
16. Attribution de subventions - Ticket Sport Culture
17. Bourse au sport – versement des participations
18. Sport – modification du bénéficiaire d'une subvention municipale
19. Demande d'avances sur subventions 2020
20. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel municipal et du CCAS « Entente, Loisirs, Amitié »
21. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2019
22. Groupement de commande pour les marchés d'assurance
23. Convention de groupement avec la CASC pour l'achat de gaz
24. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique Ville / Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) – Golf de Sarreguemines
25. Etat des prévisions des coupes 2020 et état d'assiette des coupes 2021. Programme des travaux d'investissement et d'entretien 2020 en forêt communale
26. Modification du périmètre de la Taxe d'Aménagement majorée du secteur créant la liaison entre la rue Sainte Marie et la rue de Ruffec
27. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - de la rue Eugène Jacques Schatz dans le secteur de l'IFSI -

- 28. Création d'un secteur où s'applique une Taxe d'Aménagement majorée - rue de Bitche -
- 29. Modification du règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention Architectural (FIA)
- 30. Réorganisation parcellaire concernant les propriétés sises aux 166 et 168 rue du Maréchal Foch
- 31. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)
- Communication(s)
- 32. Divers

Le Maire
Céleste LETT



La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean	X	LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDE-VOLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	X
LEGERON Chantal		BAUER Eric	X
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	X

CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 49^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1. Retrait des fonctions d'Adjointe à Mme Nicole MULLER-BECKER**
- 2. Désignation de délégués dans des organismes extérieurs en remplacement de Mme Nicole MULLER-BECKER**

Par convocation en date du 10 décembre 2019, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 16 décembre 2019, à partir de 18h00, pour sa 49^{eme} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie, BAUER Eric, SANITATE Pascal, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne

Etait excusée : Madame Caroline FUHRMANN

Etaient non excusés : Madame Florence GIANNETTI, Monsieur Jean-Philippe SCHWARTZ

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BITSCH, Responsable du Service Communication, BORN du service EMOP, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, DEDDOUCHE, Responsable du Service des Finances, EBERHART, Directeur des Services Techniques, FIORETTO Thomas, Responsable du Service des Marchés Publics, GANAYE, Directeur du Conservatoire, GROSSMANN, Responsable du Centre Technique Municipal, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, HENNECON, Directrice des Ressources Humaines, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS, Directrice Générale Adjointe des Services, KIEFFER, Directrice des Musées, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, KREBS Christiane, Responsable du Service Circulation/Réglementation, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YILMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, CAHN, Manager du centre-ville, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

M. KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

M. CESTER, Trésorier Principal Municipal

1. Retrait des fonctions d'Adjointe à Mme Nicole MULLER-BECKER

Monsieur le Maire explique les circonstances particulières de convocation de ce conseil municipal, dans les délais légaux normaux : pour lui, c'est une démarche pénible qui fait suite au retrait de délégations qu'il a décidé il y a une semaine à son adjointe Nicole MULLER-BECKER. Le CGCT prévoit alors que le conseil municipal doit être convoqué sans délai pour statuer sur le retrait ou le maintien des fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle un peu d'histoire : « autrefois quand le Maire faisait un retrait de délégations, comme Robert Pax l'a fait à trois adjoints (Utzschneider, Gubelmann, Tournebize), ces adjoints gardaient le titre d'adjoint mais n'exerçaient plus les délégations. Les textes prévoyaient que le Maire devait démissionner pour enlever le titre d'adjoint, ce que Robert Pax a fait au printemps 1992. Les conseillers l'ont réélu Maire, puis ont réélu les adjoints.

Les nouveaux textes prévoient une procédure différente : c'est le conseil municipal qui vote directement sur le maintien ou non de ces fonctions. »

Après 19 ans comme Maire et avec différents groupes de la majorité, sans aucune turbulence au sein des groupes, le Maire exprime qu'il aurait préféré terminer son mandat différemment.

« Mais en politique, les règles et la déontologie font que lorsqu'un adjoint ou un conseiller délégué ne respecte plus la solidarité du groupe, lorsqu'un adjoint dit lui-même « s'être éloigné du Maire », lorsque l'adjoint dit que « sur ces dossiers, il y a eu des fissures, des chemins différents », alors le Maire doit constater cette attitude qui nuit à la solidarité du groupe, met en cause le bon fonctionnement des services, crée un malaise.

Alors qu'on soit à 3 mois ou 2 ans des élections, le Maire doit prendre la décision qui s'impose. Et à ceux qui disent que le Maire était dans la même situation il y a 20 ans, il faut répondre que ce n'était pas une situation comparable : quand avec M. Buchheit en 2000 nous avons démissionné, ce n'était pas une démission liée à une ambition de l'un des deux, mais c'était une démission qui faisait suite à une longue période de dissensions avec mon prédécesseur malgré une relation apaisée les dernières années. Mais la difficulté à travailler ensemble était telle que nous avons eu cette dignité de démissionner.

Aujourd'hui, l'adjointe Nicole MULLER-BECKER ne cessait de dire « nous avons bien travaillé ensemble », mais j'ai l'impression que c'est aujourd'hui l'ambition qui fait trouver tous les défauts au Maire. On a le droit d'avoir de l'ambition, mais il faut qu'elle s'exprime dignement. Donc si on dit « je me suis éloignée », l'éloignement doit se concrétiser par une démission. Cette démission n'étant pas venue, j'en ai tiré les conséquences. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer les fonctions d'adjointe à Mme MULLER-BECKER.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à prendre la parole.

Madame MULLER-BECKER indique qu'elle prend acte de la décision du Maire de lui retirer ses délégations. Elle exprime sa volonté et sa fierté d'avoir servi quotidiennement les sarregueminois et sarregueminoises, et confirme que la route et l'histoire commune avec le Maire s'arrête ici, et qu'elle travaillera toujours et encore avec conviction dans une nouvelle aventure pour le territoire.

Monsieur CUNAT précise que le Maire a pris cette décision après avis de tout le groupe d'élus majoritaire, qui a confirmé la nécessité de cette décision pour poursuivre autour du candidat soutenu Marc ZINGRAFF. « Les seuls juges seront les sarregueminois ».

Monsieur ZINGRAFF exprime la tristesse d'en être arrivé là malgré le temps long, les mains tendues et les tentatives de dialogue. « C'est surtout dommage sur le plan humain ».

Monsieur le Maire complète : « cette fin de mandat aurait pu se terminer autrement, cela fait plusieurs mois que je fais semblant de ne pas entendre et de ne pas voir, mais devant l'insistance de mes colistiers qui se sentaient tous floués, que j'ai tous consultés individuellement, j'ai pris cette décision.

Toute ambition est louable mais elle doit être claire et digne, on ne peut pas être dedans et dehors en même temps. Demain, on doit pouvoir continuer de se regarder, je le dis dans un esprit d'apaisement car cette situation me pèse. Nicole, tu avais dit que tu viendrais parler au Maire, mais tu ne l'as jamais fait, à aucun moment. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2014 élisant Mme Nicole MULLER-BECKER comme 5^{ème} Adjointe

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, par lequel le Maire a procédé au retrait total des délégations de Mme Nicole MULLER-BECKER,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations que le Maire peut accorder à ses Adjoints, stipulant que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, par lequel le Maire a attribué ces délégations à d'autres Adjoints,

Décide sous 3 abstentions

- de retirer les fonctions d'Adjointe à Mme Nicole MULLER-BECKER ;
- de laisser vacant ce poste d'Adjoint jusqu'à la fin du mandat ;
- de laisser inchangées les indemnités versées aux Adjoints.

2. Désignation de délégués dans des organismes extérieurs en remplacement de Mme Nicole MULLER-BECKER

Monsieur le Maire explique qu'il convient de remplacer Mme MULLER-BECKER dans différentes instances extérieures.

Il précise que le mandat de conseiller communautaire de Mme MULLER-BECKER reste inchangé puisqu'il s'agit d'un suffrage quasi direct, fléché lors du vote par les Sarregueminois, et que sur sa recommandation, les représentations de la CASC aux organismes extérieurs resteront inchangés.

Monsieur le Maire propose :

Monsieur Jean-Marc Schwartz à l'association Saar-Moselle

Madame Heymes-Muhr à l'Institution Ste Chrétienne

Monsieur Zingraff à l'AFUL Carré Louvain

Madame Heckel au CTP et CHSCT de la ville et du CCAS

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant Mme Nicole MULLER-BECKER comme déléguée au sein de plusieurs organismes extérieurs,

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, par lequel le Maire a procédé au retrait total des délégations de Mme Nicole MULLER-BECKER,

Vu la précédente délibération du 16 décembre 2019 retirant les fonctions d'Adjointe à Mme Nicole MULLER-BECKER,

Décide sous 1 abstention

- de procéder au remplacement de Mme Nicole MULLER-BECKER au sein d'organismes extérieurs comme suit :
 - o Association Saar-Moselle : par Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ ;
 - o Institution Sainte Chrétienne : par Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ;
 - o Association AFUL Carré Louvain : par Monsieur Marc ZINGRAFF ;
 - o Comité Technique et du CHSCT de la Ville et du CCAS : par Madame Christiane HECKEL.

Communication

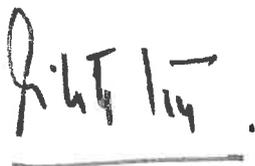
Monsieur le Maire fait lecture à voix haute des dernières lignes de l'édito du numéro de Reflets en cours de distribution.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 16 décembre 2019

1. Retrait des fonctions d'Adjointe à Mme Nicole MULLER-BECKER
2. Désignation de délégués dans des organismes extérieurs en remplacement de Mme Nicole MULLER-BECKER

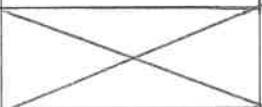
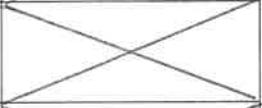
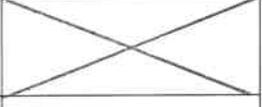
Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Anne-Sophie LAMPERT



Céleste Lett

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	
NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	
LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		THINNES Corinne	

